

CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC



**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

Délibérations

n° CA-2023-006 à CA-2023-017

SEANCE DU 29 MARS 2023

M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc certifie que toutes les délibérations de cette réunion ont été télétransmises en Préfecture de la Haute-Savoie le 17 avril 2023 et ont été certifiées exécutoires à compter du 19 avril 2023, date de publication du registre des délibérations.

Ce procès-verbal de séance a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 15 novembre 2023 après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 novembre 2023.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thématiques ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÉMATIQUES DE CLASSEMENT

- Tourisme – Montagne
- Lecture publique
- Agriculture – Filière bois – Environnement
- Finances – Administration Générale
- Action sociale et médico-sociale
- Coopération transfrontalière
- Enseignement supérieur - Recherche

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 mars 2023**

Sous la Présidence de
M. Hervé GAYMARD et M. Martial SADDIER

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
▶ CONSEIL D'ADMINISTRATION ◀

Réunion du 29 mars 2023



DELIBERATIONS N° CA-2023-006 à CA-2023-017

N° Délib.	Objet	Page
*	- Ouverture de séance.....	1
*	- Clôture de séance	103
<u>Finances – Administration Générale</u>		
CA-2023-006	- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022	3
<u>Tourisme</u>		
CA-2023-007	- Politique marketing communication et fonctionnement de l'Agence Savoie Mont Blanc – Budget Primitif 2023.....	7
CA-2023-008	- Subventions aux organisations touristiques – Budget Primitif 2023	15
CA-2023-009	- Politique évènementielle – Budget Primitif 2023 – Attribution d'une subvention pour les Championnats du monde de ski alpin Courchevel Méribel 2023	23
<u>Lecture publique</u>		
CA-2023-010	- Direction de la Lecture Publique – Budget Primitif 2023 – 1ère répartition d'aides financières et adoption de conventions.....	27
<u>Enseignement supérieur - Recherche</u>		
CA-2023-011	- Enseignement Supérieur et Recherche – Contrat quadriennal 2019-2022 avec l'Université Savoie Mont Blanc : approbation de l'avenant n° 2 – Budget Primitif 2023 et répartition financière.....	47
<u>Agriculture – Filière bois - Environnement</u>		
CA-2023-012	- Pour une agriculture et une filière bois d'excellence, actrices de leur territoire – Budget Primitif 2023	61
CA-2023-013	- Parc Naturel Régional des Bauges / Espaces Mont Blanc – Participations financières 2023.....	69
CA-2023-014	- Contributions 2023 à la connaissance de la qualité de l'air	79

Finances - Administration Générale

CA-2023-015	- Avenant au Contrat d'objectifs et de moyens avec l'opérateur télévisuel 8 Mont Blanc.....	85
CA-2023-016	- Marchés publics passés par délégation du Conseil d'Administration au Président du Conseil Savoie Mont Blanc.....	91
CA-2023-017	- Budget Primitif 2023	95

Procès-Verbaux des séances du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc

Réunion du 29 mars 2023

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le vendredi 17 mars de l'an deux mille vingt-trois, s'est réuni, à l'Hôtel du Département à Annecy, le mercredi 29 mars 2023 de la même année à 16h00 sous la Présidence de M. Hervé GAYMARD et M. Martial SADDIER.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par M. François MOIROUD.

Sont présents :

- **pour la Savoie**
Mmes CRESSENS Annick, FURBEYRE Nathalie, MM. DARVEY Albert, GUIGUE Gilbert, MOIROUD François, PICOLLET Auguste, VAIRETTO André
- **pour la Haute-Savoie**
Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, DULIEGE Fabienne, JULLIEN-BRECHES Catherine, LHUILLIER Myriam, MUGNIER Magali, MM. SADDIER Martial, BAUD Richard, CATTANEO Marcel, DAVIET François, PUTHOD Dominique, TARDY Lionel

Présent ou excusé durant la séance :

- **pour la Savoie**
M. GAYMARD Hervé

Absents représentés ayant donné pouvoir :

- **pour la Savoie**
Mme BARBIER Marie-Claire, MM. BERETTI Renaud, DUC Jean-François, GENNARO Alexandre, GRANGE Christian, ROLLAND Vincent

Absents représentée ou excusée durant la séance :

- **pour la Savoie**
Mme BERTHET Martine

Absents excusés :

- **pour la Haute-Savoie**
Mmes MAHUT Patricia, MM. BAUD-GRASSET Joël, DEPLANTE Daniel, RUBIN Nicolas



Délégations de vote :

Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert

**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du
Conseil Savoie Mont Blanc
du 29 mars 2023**

M. SADDIER.- Bonjour à toutes et à tous. Nous sommes très heureux de vous accueillir, Monsieur le Président, comme le veut la tradition, en alternance une fois en Savoie et une fois en Haute-Savoie.
Je passe la parole à Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Bonjour à toutes et à tous. Le quorum est atteint.

Nous avons un certain nombre d'absents qui ont donné pouvoir :

- Mme Barbier à M. Moiroud
- M. Beretti à M. Picollet
- Mme Berthet à M. Gaymard
- M. Duc à M. Vairetto
- M. Gennaro à Mme Furbeyre
- M. Grange à Mme Cressens
- M. Rolland à M. Guigue

Nous allons désigner le secrétaire de séance qui sera notre benjamin François MOIROUD, Conseiller départemental du canton du Bugey savoyard. Je l'en remercie.

François MOIROUD est désigné secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut aussi approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars dernier. Il vous a été communiqué. Y a-t-il des remarques ou des demandes de modification ? (Ce n'est pas le cas.)

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons maintenant procéder à l'examen des rapports et pour le premier rapport relatif à la présentation du Compte Administratif, je vais laisser la parole et la présidence à Martial Saddier.

(Monsieur Hervé Gaymard quitte la salle, Monsieur Martial Saddier assure la présidence de l'Assemblée.)

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-006

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS

RAPPORTEUR : M. SADDIER Martial

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, 1^{er} Vice-Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme BERTHET Martine, Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. GAYMARD Hervé, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	18	Voix Pour	24
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	6 / 6	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	24	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2022-021 du 10 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n° CA-2022-039 du 1^{er} décembre 2022 adoptant la Décision Modificative 2022.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) présentent les caractéristiques suivantes :

- l'exercice 2022 se solde par un déficit global de 952 873,71 € correspondant à un déficit de 884 009,41 € au titre du fonctionnement et à un déficit de 68 864,30 € au titre de l'investissement,
- avec la reprise des résultats antérieurs de 1 626 979,43 € en fonctionnement, l'excédent cumulé global 2022 s'élève désormais à 1 119 517,92 € dont 1 101 578,63 € en fonctionnement et 17 939,29 € en investissement.

La situation comptable se présente comme indiqué ci-dessous :

CA 2022	Dépenses émises en €	Recettes émises en €	Reprise des résultats antérieurs en €	Résultat ou solde en €
Investissement	6 650 568,01	6 581 703,71	86 803,59	17 939,29
Fonctionnement	24 307 884,50	23 423 875,09	1 985 588,04	1 101 578,63
Total du budget	30 958 452,51	30 005 578,80	2 072 391,63	1 119 517,92

Les restes à réaliser s'élèvent à 836 019,18 € en dépenses de fonctionnement.

Une fois ces chiffres totaux annoncés, il est important de ressortir les opérations réelles de l'exercice 2022, c'est-à-dire celles ayant effectivement donné lieu à décaissement ou encaissement :

OPERATIONS REELLES	Mandats émis en €	Titres émis en €
Investissement	3 282 180,57	3 125 350,59
Fonctionnement	20 851 531,38	20 055 487,65
Total du budget	24 133 711,95	23 180 838,24

Pour les opérations réelles, les pourcentages d'exécution du budget sont les suivantes :

- les dépenses d'investissement ont un taux de réalisation de 38,5 %,
- les dépenses de fonctionnement ont un taux de réalisation de 95 % ,
- les recettes d'investissement (hors résultat reporté) ont un taux de réalisation de 37 %.
Elles sont constituées des participations départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour 3 116 135,59 € et du produit de FCTVA en investissement pour 9 215 €.
- Les recettes de fonctionnement (hors résultat reporté) ont un taux moyen de réalisation de 91 %.

Elles sont constituées :

- des participations départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour 19 800 000 €,
- du loyer versé par Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) de 211 179,05 €,
- d'une participation du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) pour 41 552,30 €,
- d'autres recettes diverses pour 2 756,30 €.

Les écritures et résultats du compte de gestion de Mme la Payeure Départementale pour l'exercice 2022 sont conformes à celles et à ceux du Compte Administratif de ce même exercice.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 ;

AFFECTE le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté » pour 1 101 578,63 € et le résultat excédentaire d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement pour 17 939,29 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. SADDIER Martial

(Monsieur Hervé Gaymard revient en séance.)

Présentation du Compte Administratif 2022

Politique	Sous-politique	Domaine	Programme	Budget 2022 DEPENSES	Budget 2022 RECETTES	DEPENSES réalisées 2022	RECETTES réalisées 2022
ACTION AGRICOLE	AGRICULTURE	010101 Actions environnementales	01010104 PNR Bauges	255 338,00	0,00	255 338,00	0,00
			01010101 Air de l'Ain et des 2 Savoies	113 155,00	0,00	113 155,00	0,00
			01010103 Espace nature Mont Blanc	153 880,00	0,00	79 800,00	0,00
		010102 Agriculture	01010201 ACTT Alcotra	0,00	41 552,30	0,00	41 552,30
			01010202 Manifestations agricoles interdépartementales	70 200,00	0,00	52 700,00	0,00
			01010203 Promotion et communication	162 000,00	0,00	162 000,00	0,00
			01010204 Soutien aux filières de production	12 266 765,84	8 358 232,00	6 832 437,54	2 776 315,71
Total Politique ACTION AGRICOLE				13 021 338,84	8 399 784,30	7 495 430,54	2 817 868,01
TOURISME	PROMOTION TOURISTIQUE	050101 Développement Touristique	05010101 Développement du tourisme	1 200 000,00	0,00	1 025 000,00	0,00
			05010102 Savoie Mont-Blanc Tourisme	9 708 233,00	0,00	9 708 233,00	0,00
			05010103 Savoie Mont-Blanc Tourisme bâtiment	51 590,00	200 000,00	40 976,59	211 179,05
Total Politique TOURISME				10 959 823,00	200 000,00	10 774 209,59	211 179,05
CULTURE	ACTIONS CULTURELLES DIVERS	020101 Autres actions culturelles et artistiques	02010101 Fond culturel Archives	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00
			02010102 Fond culturel MDC	343 500,00	0,00	343 500,00	0,00
		020102 Communication télévisuelle	02010201 Communication télévisuelle	523 334,00	0,00	523 214,26	0,00
	CINEMA	020201 Cinéma	02020101 Aides diverses cinéma	127 000,00	0,00	127 000,00	0,00
			02020102 Cinémathèque Pays de Savoie	115 000,00	0,00	115 000,00	0,00
	LECTURES PUBLIQUES	020302 Savoie Biblio	02030201 Savoie Biblio collections	667 620,31	0,00	575 313,59	2 580,00
			02030203 Savoie Biblio Expositions	45 383,00	0,00	29 501,04	23 144,88
			02030204 Savoie Biblio fonds d'aide aux bibliothèques	265 679,00	0,00	81 675,00	81 675,00
			02030205 Savoie Biblio formation et lien social	106 444,40	0,00	83 965,30	0,00
			02030206 Savoie Biblio manifestations autour du livre	135 270,08	0,00	91 186,73	0,00
			02030207 Savoie Biblio moyens	337 778,51	0,00	264 612,93	0,00
			02030202 Savoie Biblio Contrat Territoire Lecture	0,00	0,00	0,00	0,00
			02030209 Savoie Biblio informatique bib numérique	50 832,30	0,00	45 019,84	0,00
	MUSIQUE	020401 Musique	02040101 Collégiens au concert	74 000,00	0,00	74 000,00	0,00
			02040102 Musique aides diverses	552 270,00	0,00	552 270,00	0,00
			02040103 Orchestre des Pays de Savoie	656 000,00	0,00	656 000,00	0,00
	PATRIMOINE	020501 Patrimoine	02050101 Centre d'Archives d'Architecture	52 109,99	0,00	25 097,58	0,00
			02050102 Inventaires du patrimoine Hydraulique	0,00		0,00	
			02050104 Valorisation du patrimoine monumental	72 000,00	0,00	72 000,00	0,00
	THEATRE	020601 Théâtre	02060101 Théâtre actions diverses	180 000,00	0,00	180 000,00	0,00
Total Politique CULTURE				4 312 221,59	0,00	3 847 356,27	107 399,88
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	030101 Contrat université	03010101 Employabilité	431 000,00	0,00	431 000,00	100 000,00
			03010102 Excellence scientifique	868 000,00	0,00	837 000,00	135 000,00
			03010103 Rayonnement et ouverture à l'international	290 000,00	0,00	290 000,00	0,00
		030102 Participations contractuelles	03010202 Participations contractuelles enseignement	315 000,00	0,00	265 000,00	0,00
Total Politique ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				1 904 000,00	0,00	1 823 000,00	235 000,00
MOYENS DE L'INSTITUTION	FINANCES	040101 Mouvement d'ordre	04010101 Amortissements	6 824 743,00	6 824 743,00	6 824 740,56	6 824 740,56
			04010201 Crédits non affectés (dépenses imprévues, virements, prélèvements, résultats)	65 792,50	2 072 391,63	0,00	0,00
		040102 Mouvements financiers divers	04010202 Mouvements financiers et recettes des CD investissement et fonctionnement	203 000,00	19 802 500,00	187 517,57	19 809 391,30
	GESTION	040201 Divers gestion	04020101 Divers gestion	8 500,00	0,00	6 197,98	0,00
Total Politique MOYENS DE L'INSTITUTION				7 102 035,50	28 699 634,63	7 018 456,11	26 634 131,86
TOTAL GENERAL				37 299 418,93	37 299 418,93	30 958 452,51	30 005 578,80

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-007

OBJET : POLITIQUE MARKETING COMMUNICATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE SAVOIE MONT BLANC - BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. MOIROUD François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	23
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 février 2006 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative à l'acquisition de locaux parisiens et l'acte de vente signé le 28 février 2006 ;

Vu la délibération du 27 mars 2006 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative à la création de Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) ;

Vu l'adoption des nouveaux statuts de Savoie Mont Blanc Tourisme (SMBT) le 04 décembre 2020, et son changement de dénomination qui devient Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) ;

Vu la demande de subvention 2023 déposée par ASMB présentée ci-dessous.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) conduit une politique touristique qui se situe en complémentarité des politiques de développement de l'offre touristique sur les territoires savoyards menés par chacun des deux Conseils départementaux.

Les missions soutenues par le CSMB portent essentiellement sur des actions de communication et de promotion d'une destination unique « Savoie Mont Blanc » repérée au niveau national et international, et ce, dans une dynamique partenariale avec l'ensemble des opérateurs touristiques des deux Départements.

Dans ce cadre l'Agence Savoie Mont Blanc (ASMB) définit et met en œuvre en France et à l'étranger un programme d'actions pour promouvoir l'image et les atouts touristiques de sa destination.

Les activités d'ASMB sont orientées vers cet objectif :

déployer des campagnes de communication / Développer de grandes communautés numériques / Engager des partenariats sportifs ciblés / Développer les relations avec la presse et les médias / Mener des actions de promotion en collaboration avec les réseaux de distribution / Produire et agréger des contenus de qualité / Conduire une politique éditoriale séduisante / Evaluer et étudier la fréquentation touristique.

Le programme d'actions proposé par l'Agence pour 2023 s'inscrit dans la continuité du repositionnement stratégique de l'Agence Savoie Mont Blanc, impulsée en 2022 et enrichi avec des propositions issues de la démarche prospective « Demain Savoie Mont Blanc », réalisée à la demande des deux Départements sous l'égide du CSMB en 2021 et restituée en juin 2022, à savoir :

- prioriser dans les actions la notoriété de la marque destination Savoie Mont Blanc, en poursuivant le travail de ciblage des communications digitales pour faire écho aux attentes différentes des clients et aux enjeux spécifiques des territoires,
- innover, insuffler des grands chantiers porteurs d'avenir en poursuivant la stratégie « nouvelle génération », en accompagnant le changement des habitudes de consommation, en étant à l'écoute des territoires pour capitaliser sur l'intelligence collective, via le Collectif Montagne Savoie Mont Blanc lancé en octobre 2022,
- positionner l'Agence comme « boîte à outils » pour les acteurs et les professionnels du territoire, notamment autour de l'Observatoire et de la Démarche d'Excellence.

L'ASMB poursuivra également en 2023 sa réorganisation, en favorisant l'émergence de pôles d'expertises et le développement de la transversalité et l'agilité collective par un fonctionnement en mode projet. Une évolution des statuts devra être conduite en 2023 pour tenir compte des évolutions souhaitées sur le CSMB pour 2024.

Pour 2023, une augmentation de la subvention allouée à l'ASMB est proposée pour, d'un point de vue des actions, financer le renfort de communication pour promouvoir les stations, poursuivre la stratégie forte envers les jeunes « Nouvelle génération », clientèle de demain, et renforcer les partenariats sportifs et d'autre part, côté fonctionnement, pour augmenter les salaires afin de compenser une partie de l'inflation et redonner du pouvoir d'achat aux salariés.

Ainsi, ASMB a présenté un budget global prévisionnel 2023 de 10 028 260 € (+ 395 010 € par rapport au budget 2022 réajusté). La répartition est la suivante :

- le fonctionnement de ASMB : 4 524 760 € (+ 179 190 € par rapport au budget 2022 réajusté),
- les actions de marketing et communication, y compris les partenariats sportifs et le partenariat FFS et la démarche d'excellence : 5 503 500 € (+ 161 500 € par rapport au budget 2022 réajusté).

Les grands postes budgétaires sont déclinés ainsi :

1- Fonctionnement de la structure ASMB

L'ensemble des différents postes conduit à un budget prévisionnel de fonctionnement d'un montant total de 4 524 760 € réparti ainsi :

- salaires et charges : 3 541 000 € (+ 145 000 € par rapport au budget 2022 réajusté),
- loyers, parkings et charges : 496 660 € (+ 12 290 € par rapport au budget 2022 réajusté),
- administration et frais généraux : 413 100 € (+ 900 € par rapport au budget 2022 réajusté) ,
- investissements : 74 000 € (+ 21 000 € par rapport au budget 2021 réajusté).

Pour 2023, la subvention sollicitée par ASMB pour le fonctionnement de la structure s'élève à 4 393 810 €, dont 4 237 310 € pour son fonctionnement général et 156 500 € induits par la démarche d'excellence.

2- Actions communes Marketing Communication, FFS, politique événementielle et promotion des produits locaux – 5 503 500 € se décomposant comme suit :

a) Marketing – Communication – études - relations clients

- Campagne de communication 897 000 €,
- Sites internet et réseaux sociaux 813 450 €,
- Salons et opérations grand public 212 000 €,
- Relations presse 394 080 €,
- Production commerciale 227 309 €,
- Productions de contenus 550 000 €,
- Editions 201 000 €,
- Etudes et observations 480 720 €,
- Gestion relation clients et réseaux touristiques 98 725 €,
- Relations acteurs locaux et « Demain SMB » 309 816 €.

b) Partenariats sportifs

- Politique événementielle 475 900 €,
- Partenariat FFS (nouveau contrat 2023-2026) 400 000 €.

c) Démarche d'excellence 443 500 €

ASMB sollicite pour mener ces actions une subvention de 5 503 500 €.

Ainsi, pour 2023, la subvention globale sollicitée par l'agence ASMB s'élève à 9 897 310 €.

Il est proposé aujourd'hui de répondre favorablement à cette demande et d'allouer les subventions réparties selon le tableau synthétique ci-dessous :

Affectation de la subvention	Subventions votées 2022 en €	Subventions proposées 2023 en €
Fonctionnement général (hors démarche d'excellence)	3 981 000	4 237 310
Actions marketing/communication dont plan média 2022 /études/relations clients	4 131 400	4 184 100
Politique événementielle	498 600	475 900
Partenariat FFS	300 000	400 000
Démarche d'excellence	600 000	600 000
TOTAL	9 511 000	9 897 310

Par ailleurs, les locaux parisiens mis à la disposition de l'ASMB par le CSMB ont un coût annuel de gestion estimés à 45 800 €, auxquels pour 2023, il est nécessaire d'ajouter des dépenses exceptionnelles des travaux (ravalement, étanchéité, ventilation), d'un montant de 38 600 €. Ces dépenses sont prises en charge par le CSMB. Un titre sera émis à l'encontre de ASMB correspondant au montant du loyer et des charges pour la mise à disposition de ces locaux.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Marcel CATTANEO, M. François DAVIET et M. Vincent ROLLAND (représenté par M. Gilbert GUIGUE),

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire 9 797 310 € en faveur de ASMB pour 2023 et 84 400 € pour couvrir les dépenses liées à la gestion des locaux parisiens, propriété du CSMB (impôts, taxes, assurances, charges de propriété, travaux) ;

AUTORISE le versement des subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention de fonctionnement annuelle	4 237 310
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Actions Marketing	4 184 100
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Politique Événementielle	475 900
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention partenariat FFS	300 000
Agence Savoie Mont Blanc	Subvention Démarche excellence	600 000
Total Subventions de FONCTIONNEMENT		9 797 310

DECIDE d'inscrire une recette de 211 000 € correspondant au montant du loyer et des charges pour la mise à disposition des locaux du 20 rue Croix des Petits Champs à Paris ;

APPROUVE telle qu'elle figure en annexe, la convention à intervenir avec l'Agence Savoie Mont Blanc, intégrant les subventions allouées au titre de la démarche d'excellence ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET
L'AGENCE SAVOIE MONT BLANC**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 32444 – 74041 Annecy cedex, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2023-XXX du 29 mars 2023,

ET

L'Agence Savoie Mont Blanc « ASMB », domiciliée 20-22 rue Croix des Petits Champs, Paris 1er, représentée par ses Co-présidents en exercice, MM Nicolas RUBIN et Vincent ROLLAND.

PREAMBULE

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Vu la délibération n°CA-2023-004 du 22 février 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc fixant le montant d'un acompte pour ASMB et autorisant son versement, avant le vote du BP 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières entre l'Agence Savoie Mont Blanc et le Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi que leurs engagements respectifs.

Article 2 : Missions générales confiées à l'Agence Savoie Mont Blanc

L'Association s'engage, pour la durée de la présente convention, à poursuivre son action telle qu'elle est définie dans l'article 3 de ses statuts :

ASMB a pour objet :

- la promotion touristique de la destination Savoie Mont Blanc, ainsi que la promotion des produits et services du territoire sous signes de qualité ou agréés par elle,
- la mise en œuvre de campagnes de communication et d'actions d'information mettant en valeur la destination Savoie Mont Blanc, ainsi que les produits et services sous signes de qualité ou agréés par elle,

- la commercialisation directe ou indirecte de produits touristiques, en conformité avec les dispositions du Code du Tourisme, et de produits et services sous signes de qualité ou agréés par elle,
- le traitement et la gestion de l'information touristique et des bases de données clients,
- l'observation et l'étude de la fréquentation touristique,
- l'animation de réseaux et la réalisation d'opérations collectives fédérant des partenaires,
- la défense de l'usage de ses signes et de ses marques,
- et plus généralement, la réalisation de toutes actions utiles au développement de l'Association et à la notoriété du territoire.

ASMB s'engage à assurer la valorisation de la marque Savoie Mont Blanc dans les manifestations soutenues par le CSMB.

ASMB peut progressivement exercer toute autre compétence relative au tourisme qui lui serait confiée par le CSMB.

Article 3 : Contribution du CSMB

Le CSMB confère à l'Association les moyens nécessaires à l'exercice des missions imparties à celle-ci par une subvention globale de 9 897 310 € destinée à participer à la fois aux charges de fonctionnement et à la réalisation du programme d'actions, dont l'attractivité du territoire par la promotion des paysages et de l'image du territoire.

Sa participation pour l'exercice 2023 se répartit comme suit :

Fonctionnement	4 237 310 €
Marketing	4 184 100 €
Politique événementielle	475 900 €
Partenariat FFS	400 000 €
Promotion des produits locaux	600 000 €

La contribution du CSMB sera versée en plusieurs parts, dont un acompte de 1 713 360 €, versé en début d'année 2023.

Les versements suivants interviendront au vu des situations de trésorerie produites et certifiées par l'Association.

Article 4 : Obligations de ASMB

L'Association devra fournir :

- avant le 30 juin 2023 :
 - un bilan et les comptes de résultats pour l'exercice précédent détaillés par poste et certifiés par un commissaire aux comptes,
 - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées et l'objet de la subvention pour les financements apportés en année n-1,
 - un compte rendu d'emploi de la subvention,
 - le compte rendu d'activité de l'exercice précédent.

- avant le 30 juin 2024 :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectués et l'objet de la subvention pour les financements apportés dans le cadre du marketing, de la politique événementielle, du partenariat FFS et de l'attractivité du territoire.

En cas de procédure d'alerte déclenchée par le commissaire aux comptes ou de procédure collective, le CSMB devra être informé par écrit dans les meilleurs délais.

Les demandes de subventions afférentes aux prochains exercices devront être formulées par l'Association auprès des services du CSMB au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente ; elles devront notamment comporter les comptes de résultats et le bilan de l'exercice précédent, les budgets prévisionnels et le détail des actions envisagées pour l'exercice suivant.

L'Association devra verser au CSMB le montant du loyer actualisable pour la mise à disposition des locaux du 20-22 rue Croix des Petits Champs à Paris.

Article 5 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelée par expresse reconduction au terme de cette période.

Article 6 : Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois. Dans le cas où la dénonciation de la convention entraînerait la liquidation de l'Association, le CSMB devra verser une contribution permettant de solder les comptes en tenant compte des indemnités à verser au personnel.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour l'Agence Savoie Mont Blanc
Les Co-présidents,

Hervé GAYMARD

Nicolas RUBIN

Vincent ROLLAND

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-008

OBJET : SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS TOURISTIQUES - BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Mme FURBEYRE Nathalie

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subvention transmises par les organismes présentés ci-après.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) conduit une politique touristique qui se situe en complémentarité des politiques de développement de l'offre touristique sur les territoires savoyards menées par chacun des deux Conseils départementaux.

Les missions soutenues par le CSMB portent essentiellement sur des actions de communication et de promotion d'une destination unique « Savoie Mont Blanc » repérée au niveau national et international, et ce, dans une dynamique partenariale avec l'ensemble des opérateurs touristiques des deux Départements.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner les demandes des organismes suivants :

I. Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA)

Œuvrant pour l'amélioration de la sécurité dans le domaine de la neige et des avalanches sur l'ensemble des massifs montagneux de France, l'ANENA compte 1 244 adhérents et conduit des actions portant essentiellement sur :

- la coordination et la réalisation de recherches ayant trait à la neige et aux avalanches,
- la formation de personnel qualifié en déclenchement d'avalanches et de moniteurs maîtres-chiens d'avalanches,
- la diffusion et la vulgarisation d'informations tant au niveau professionnel que grand public (brochures, dépliants, revue, participation au salon d'aménagement de la montagne, etc.), l'organisation de conférences et d'actions de prévention et de sensibilisation face aux risques liés à la neige et aux avalanches, notamment auprès des collégiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Pour 2023, l'association sollicite une subvention de 20 000 €, notamment afin de mettre en œuvre des actions spécifiques de prévention, de sensibilisation et de formation à destination des jeunes visant à diminuer le nombre d'accidents.

Il est proposé en 2023 d'allouer à l'ANENA une subvention de 20 000 €.

II. Cluster Montagne

Cette structure, qui compte 214 adhérents, rassemble et fédère depuis 2012 les acteurs de la montagne française : entreprises, institutions, établissements d'enseignement-formation-recherche. Depuis 2020, des Territoires Partenaires rejoignent la dynamique pour accélérer leurs projets d'innovation et de transformation en s'appuyant sur l'expertise des entreprises. L'objectif stratégique des membres du Cluster Montagne est d'accompagner le développement, la performance et l'attractivité des destinations touristiques de montagne.

Ainsi, le Cluster Montagne se positionne comme accélérateur de développement et d'innovation et se fixe 2 objectifs principaux :

1/ Accompagner le développement de la filière montagne en France à travers 3 leviers :

- le réseau : fédérer et animer les acteurs, développer les relations par la communication, la promotion et les événements professionnels, en France et à l'international ;

- l'innovation : structurer une réflexion prospective sur la montagne de demain et les enjeux concrets de la transition touristique, stimuler et accompagner les projets, valoriser l'innovation, accompagner l'entrepreneuriat dans la filière ;
- la croissance : accompagner le développement commercial des acteurs en France et à l'international, renforcer et pérenniser les compétences par l'emploi et la formation.

2/ Accompagner les territoires de montagne, français et étrangers, qui souhaitent développer une offre touristique, durable et de qualité.

L'ambition est de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique du territoire, à travers l'innovation, la collaboration entre les acteurs, la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Le Cluster Montagne travaille également à l'amélioration de l'offre de formations initiales et continues au bénéfice des acteurs de la filière et de leur professionnalisation (qualité d'accueil, service clients, ingénierie touristique, métiers et droit du développement durable en montagne, etc.).

Pour 2023, le Cluster Montagne sollicite une subvention de 23 000 €.

Il est proposé en 2023 d'allouer à Cluster Montagne une subvention de 20 000 €, d'un montant identique à l'an passé.

III. Association Savoie Mont Blanc Juniors (SMBJ)

Savoie Mont Blanc Juniors a pour enjeu de promouvoir les séjours et journées pour les groupes d'enfants et d'adolescents en Savoie Mont Blanc (de 3 à 17 ans).

Ces séjours, de type classes de découvertes ou colonies de vacances, pour leurs vertus culturelles, pédagogiques et sociales, mais aussi pour l'activité économique générée sur nos territoires et pour le renouvellement de nos clientèles induit, représentent un enjeu identifié comme prioritaire par nos deux Départements afin de conserver et de conforter leur place de leader.

Pour cela, l'association regroupe et anime un réseau de plus de 205 professionnels qui œuvrent au quotidien pour l'accueil et l'animation des groupes d'enfants et d'adolescents en Savoie Mont Blanc. Ce réseau fait de l'association Savoie Mont Blanc Juniors une "porte d'entrée privilégiée" pour les enseignants, les organisateurs de colonies de vacances et les parents pour trouver les séjours qui répondront au mieux à leurs besoins et attentes.

L'association couvre quatre champs d'intervention :

- mettre en relation tous les acteurs juniors pour développer la diversité et la qualité des offres 4 saisons,
- promouvoir/communiquer sur la destination et les offres,
- mettre en relation nos adhérents avec les enseignants/organisateur colos,
- représenter la filière.

Savoie Mont Blanc Juniors actera en 2023 son nouveau plan d'actions 2023/2028 qui s'articulera notamment autour des enjeux suivants :

- des démarches ancrées sur les territoires,
- être la porte d'entrée principale des séjours collectifs,
 - renforcer les actions de promotion du local à l'international,
 - faciliter les séjours collectifs : mise en relation, aides aux départs, travail avec les institutions, etc.,
- développer des hébergements collectifs « Wahou ».

Afin d'optimiser les synergies et mutualisations en matière de promotion et d'actions de communication sur la cible « juniors » entre l'Agence Savoie Mont Blanc et Savoie Mont Blanc Juniors une convention d'objectifs sera établie entre ces deux associations.

D'autre part, de par son expertise et son rôle de représentant et animateur du réseau des acteurs de l'accueil d'enfants en Savoie Mont Blanc, l'association assure une mission de conseil et d'appui auprès des Départements dans la définition et la mise en œuvre de leur politique d'aide au départ des publics jeunes.

Pour 2023, Savoie Mont Blanc Juniors sollicite une subvention de 140 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'un montant identique à l'an passé.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire 180 000 € au BP 2023 en faveur des organisations touristiques figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
ANENA	Subvention de fonctionnement	20 000
Cluster Montagne	Subvention de fonctionnement	20 000
Savoie Mont Blanc Juniors	Subvention de fonctionnement	140 000
Total subventions de FONCTIONNEMENT		180 000

AUTORISE le versement des subventions à chaque bénéficiaire ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec Savoie Mont Blanc Juniors figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC ET
L'ASSOCIATION SAVOIE MONT BLANC JUNIORS**

ENTRE :

Le Conseil Savoie Mont Blanc, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 32444 – 74041 Annecy cedex, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2023-XXX du 29 mars 2023,

d'une part,

ET

L'Association Savoie Mont Blanc Juniors, dont le siège est situé 20 avenue du Parmelan, 74000 Annecy, représentée par sa Présidente, Mme Violaine VILLETTE

d'autre part,

PREAMBULE

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention, de fonctionnement comme d'investissement, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

Vu la délibération n° CA-2023-004 du 22 février 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc fixant le montant d'un acompte pour SMBJ et autorisant son versement, avant le vote du BP 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs entre le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) et l'Association Savoie Mont Blanc Juniors(SMBJ).

Article 2 – Objet de l'association Savoie Mont Blanc Juniors

Déclarée selon les termes de la loi du 1er juillet 1901, cette association a été constituée le 13 juin 2009.

L'Association Savoie Mont Blanc Juniors a pour objet :

- de défendre et promouvoir la spécificité des séjours d'enfants et de jeunes en Savoie et Haute-Savoie et favoriser leur accueil dans le cadre de :
 - Séjours de vacances
 - Classes de découvertes
 - Stages sportifs, culturels, linguistiques ... etc ;
- de valoriser le potentiel touristique et éducatif Savoyard et Haut-Savoyard en direction du grand public, des collectivités, des C.E. des établissements scolaires et de tous les décideurs et acteurs qui œuvrent dans le domaine des enfants et des jeunes ;

- de défendre et promouvoir des valeurs éducatives pour l'ensemble de ces séjours ;
- d'accompagner les gestionnaires de centres de vacances dans leurs missions d'accueil et d'éducation ;
- d'assurer une veille réglementaire afin que la législation reste toujours adaptée aux besoins.

Elle s'autorise à défendre et à favoriser l'accueil des enfants et des jeunes dans d'autres départements français ou d'autres pays.

Article 3 – Missions de l'Association Savoie Mont Blanc Juniors

La subvention sollicitée pour l'année 2023 auprès du CSMB vise à acter et mettre en œuvre son nouveau plan d'actions 2023/2028 qui s'articulera notamment autour des enjeux suivants :

- Des démarches ancrées sur les territoires,
- Être la porte d'entrée principale des séjours collectifs,
 - Renforcer les actions de promotion du local à l'international,
 - Faciliter les séjours collectifs : mise en relation, aides aux départs, travail avec les institutions, etc.,
- Développer des hébergements collectifs « Wahou ».

Afin d'optimiser les synergies et mutualisations en matière de promotion et d'actions de communication sur la cible « juniors » entre l'Agence Savoie Mont Blanc et Savoie Mont Blanc Juniors une convention d'objectifs sera établie entre ces deux associations.

D'autre part, de par son expertise et son rôle de représentant et animateur du réseau des acteurs de l'accueil d'enfants en Savoie Mont Blanc, l'association assure une mission de conseil et d'appui auprès des Départements dans la définition et la mise en œuvre de leur politique d'aide au départ des publics jeunes.

Article 4 – Modalités financières

Le Conseil Savoie Mont Blanc confère à l'Association les moyens nécessaires à l'exercice des missions imparties à celle-ci et décrites dans l'article 3 par une subvention de 140 000 € pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Savoie Mont Blanc versera son aide à l'Association en deux fois :

- un acompte de 35 000 € versé en début d'année avant le vote du budget,
- le solde dès le vote du budget et la signature de la présente convention.

Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois et prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 - Obligations de Savoie Mont Blanc Juniors

L'Association devra fournir :

- au cours du second semestre 2023 :

- un bilan financier et un compte de résultats de l'année 2022, réalisés suivant les dispositions générales du plan comptable et certifiés par un expert-comptable,
- un compte rendu d'emploi de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé pour l'année 2022 des actions engagées dans les deux départements au regard de chaque axe et mesures du plan d'actions,

- un état des lieux quantitatif et qualitatif de son réseau d'adhérents dans chaque département (suivi de données sur le parc et sur la fréquentation le cas échéant...),
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions pour les financements apportés en année n-1,
- un budget prévisionnel détaillé pour l'année 2024.

- avant le 30 juin 2024 :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées et l'objet de la subvention pour les financements apportés.

En cas de procédure d'alerte déclenchée par le commissaire aux comptes ou de procédure collective, le CSMB devra être informé par écrit dans les meilleurs délais.

Les demandes de subventions afférentes aux prochains exercices devront être formulées par l'Association auprès des services du CSMB au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente ; elles devront notamment comporter les comptes de résultats et le bilan de l'exercice précédent, les budgets prévisionnels et le détail des actions envisagées pour l'exercice suivant.

Article 7 - Communication

L'Association s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication portent la mention « soutenu par le Conseil Savoie Mont Blanc » et/ou reproduisent le logotype selon la charte graphique du Conseil Savoie Mont Blanc.

Le Conseil Savoie Mont Blanc devra être associé et représenté dans toute manifestation ou inauguration concernant les actions faisant l'objet d'une aide du CSMB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour l'Association Savoie Mont Blanc Juniors
La Présidente,

Hervé GAYMARD

Violaine VILLETTE

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-009

OBJET : POLITIQUE EVENEMENTIELLE - BUDGET PRIMITIF 2023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES CHAMPIONNATS DE SKI ALPIN DE COURCHEVEL MERIBEL 2023

RAPPORTEUR : Mme MUGNIER Magali

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	1

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2020-009 du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc du 30 avril 2020 relative au soutien apporté à l'association Courchevel Méribel 2023.

Les visas ci-avant ayant été énumérés, M. le Président rappelle que par délibération n° CA-2020-009, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) s'est engagé auprès de l'association Courchevel Méribel 2023 pour apporter un soutien financier d'un montant global de 1 000 000 €, pour l'organisation des Championnats du monde de ski alpin 2023.

Conformément à la convention établie avec l'organisateur et compte-tenu des budgets votés annuellement, le CSMB a versé depuis le 30 avril 2020 la somme globale de 700 000 € : 200 000 € en 2020, 200 000 € en 2021 et 300 000 € en 2022.

Il reste au CSMB à honorer le règlement du dernier acompte pour les Championnats du monde de ski alpin qui viennent de se dérouler, avec succès, du 06 au 19 février dernier.

A ce effet, il est proposé pour 2023 l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 300 000 €, étant rappelé que le CSMB ne financera pas d'autres grands événements sportifs en 2023, le soutien aux compétitions de niveau international étant désormais porté en direct par les Départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

M. SADDIER.- Félicitations au Département de la Savoie pour avoir candidaté, organisé et réussi ces Championnats du Monde d'une très grande qualité.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Nous avons eu la chance d'avoir du beau temps. La vie n'est jamais un long fleuve tranquille, tout s'est bien passé mais cela a été dur avant, pendant et après.

Nous n'allons pas pour autant bouder notre plaisir, cela s'est très bien passé, cela aurait pu ne pas être le cas. La météo était avec nous, les performances françaises également - au tout début, cela a été un peu moins gratifiant ensuite - mais globalement, ce fut un très bel événement.

Merci encore et merci au Conseil Savoie Mont-Blanc d'avoir aidé cette candidature.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de M. Vincent ROLLAND (représenté par M. Gilbert GUIGUE),

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un crédit global de 300 000 € au BP 2023 ;

DECIDE d'attribuer ce crédit au bénéficiaire figurant dans le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire	Nature de l'événement	Montant en €
Association Courchevel Méribel 2023	Championnats du Monde de ski alpin 2023 – dernier acompte	300 000
TOTAL Subvention de FONCTIONNEMENT		300 000

APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'Association Courchevel Méribel 2023 figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Président à le signer, au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**AVENANT 2023 A LA CONVENTION
RELATIVE AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI ALPIN 2023**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021, d'une part,

ET

L'Association COURCHEVEL MERIBEL 2023, sis 135 Rue des Tremplins Olympiques L'Alpinium, 73120 Courchevel, représentée par son Président, M. Bernard FRONT, d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil d'Administration Savoie Mont Blanc n° CA-2020-009 du 30 avril 2020 approuvant la convention à intervenir avec l'association COURCHEVEL MERIBEL 2023 pour l'organisation des Championnats du monde de ski alpin 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration Savoie Mont Blanc n° CA-2020-002 du 10 décembre 2020, n° CA-2021-006 du 18 février 2021 et n°CA-2022-006 du 10 mars 2022 relatives à l'attribution des subventions apportées par le Conseil Savoie Mont-Blanc à l'association COURCHEVEL MERIBEL 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration Savoie Mont Blanc n°CA-2023-XXX du 29 mars 2023 relative à l'attribution du soutien 2023 apporté par le Conseil Savoie Mont-Blanc à l'association COURCHEVEL MERIBEL 2023 ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions figurant dans la convention validée par le Conseil Savoie Mont-Blanc le 30 avril 2020, le présent avenant vient compléter les dispositions dans l'article 4 de la convention en vigueur, à savoir :

« Pour l'année 2023, le Conseil Savoie Mont Blanc apporte une aide globale de 300 000 € à l'association COURCHEVEL MERIBEL 2023, qui sera versée en une seule fois après signature du présent avenant ».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention validée le 30 avril 2020 restent inchangés.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour l'Association Courchevel Méribel 2023
Le Président,

Hervé GAYMARD

Bernard FRONT

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-010

**OBJET : DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE - BUDGET PRIMITIF 2023 - 1ERE REPARTITION
D'AIDES FINANCIERES ET ADOPTION DE CONVENTIONS**

RAPPORTEUR : Mme LHUILLIER Myriam

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relative au transfert par l'Etat de la compétence Lecture Publique aux Départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.320-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil général de Savoie du 30 mai 2000 et du Conseil général de la Haute-Savoie du 26 juin 2000 relative au rapprochement de leurs bibliothèques départementales au sein d'une bibliothèque bi-départementale Savoie-biblio ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2022-022 du 29 juin 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027 (PDLP) ;

Vu la délibération n° CA-2022-031 du 1^{er} décembre 2022 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant les conventions et les aides financières du PDLP 2022-2027 ;

Vu le budget de la Direction de la Lecture Publique établi pour 2023 et présenté ci-après ;

Vu les demandes de subventions déposées par les collectivités et organismes présentés ci-dessous.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner le budget 2023 de la Direction de la Lecture Publique qui s'élève à 1 937 505 € en dépenses, réparti entre un montant d'Autorisations de Programme (AP) de 419 500 € et des dépenses de fonctionnement pour 1 518 005 €.

I - BUDGET 2023

En matière de développement de la lecture publique, le Conseil Savoie Mont Blanc, à travers la Direction de la Lecture Publique (DLP), met en œuvre le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027, adopté le 29 juin 2022, augmenté de son nouveau règlement des aides adopté le 1^{er} décembre 2022.

Le PDLP intègre et prend en compte également les axes du projet de développement numérique de la DLP, labellisée « bibliothèque numérique de référence » par le Ministère de la Culture en avril 2022, permettant de déployer des actions et services innovants pour les années à venir.

De fait, de nouvelles actions seront mises en œuvre en 2023, nécessitant un redéploiement des moyens financiers :

OBJET	DEPENSES en €	RECETTES ATTENDUES en €
PREMIERES PAGES		
Elargissement de l'opération aux deux départements	96 000	Subventions sollicitées 56 750
BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE (BNR)		
Projet collégiens : - concours d'écriture La Trace - portail internet dédié - distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito »	61 000	Subventions sollicitées 175 000
Elargissement des ressources numériques pour tous et partout, sans conditions, y compris l'augmentation du nombre de ressources proposées (de 3 à 12)	228 495	
Acquisition de livres numériques	12 660	
Acquisition de lecteurs Victor permettant la lecture de livres audio pour les personnes malvoyantes	56 000	
Acquisition de malles numériques permettant de déployer des animations sur les territoires au moyen de supports innovants (outils de montage vidéo, imprimantes 3D, jeux vidéo, réalité virtuelle, etc.)	78 500	
Plan d'actions accessibilité du portail savoie-biblio.fr (dans la continuité de l'audit mené en 2022)	25 000	

Outre ces actions qui seront déployées dès l'année 2023, les missions premières de la DLP perdurent et nécessitent des crédits budgétaires pour être mises en œuvre :

- l'acquisition de collections physiques représente un montant total de 376 640 € ;
- le service Action culturelle continue de proposer son soutien à la vie littéraire, aux manifestations et aux salons, ainsi que la mise en œuvre de manifestations spécifiques (Bib'en scènes et Chemins des toiles) et la création d'expositions et d'animations prêtées aux bibliothèques. Le montant des aides aux manifestations et aux salons, en augmentation de 48 %, s'élève à 262 000 € ;
- pour la formation initiale et continue destinée aux équipes des bibliothèques, salariés ou bénévoles, qui en bénéficient gratuitement, un montant global de 150 000 € est prévu ;
- le dispositif d'aide aux communes permet d'apporter une aide aux bibliothèques en matière d'équipements et de services offerts aux publics. Pour 2023, l'enveloppe des aides aux communes pour les crédits d'équipement, en augmentation de 48 %, est dotée de 310 000 €. Le soutien financier proposé, soumis à la signature de conventions, voit les critères d'attribution simplifiés.

II - AIDES FINANCIERES

Il est proposé au Conseil Savoie Mont Blanc, sous réserve du vote du Budget Primitif 2023, de procéder aux premières répartitions suivantes :

1. Fonds d'aides aux communes – 1^{ère} répartition

Collectivité	Montant du devis (€ HT)	Montant de la subvention proposée (€)
Aménagement		
Saint-Pierre-en-Faucigny	37 902,91	11 371
TOTAL		11 371

Après cette première programmation, il subsiste un crédit disponible de 298 629 € sur le dispositif d'aides à l'investissement en faveur des communes et intercommunalités.

2. Aides aux manifestations littéraires : 1^{ère} répartition

Nom du bénéficiaire	Objet	Date manifestation	Coût total manifestation en €	Subvention 2022 en €	Proposition 2023 en €
Association Histoire d'en parler	Rencontres d'auteurs	Saison 2022-2023	24 300	4 000	5 000
Association Je m'en livre	4 ^{ème} édition de Je m'en livre	03-04/12/22	5 000	1 000	1 000
Association Lectures Plurielles	36 ^{ème} festival du Premier Roman	10-14/05/23	364 090	24 200	28 500
Association Les Carrés	15 ^{ème} festival Petit Patapon	25/03-28/04/23	64 300	5 000	7 200
Grand Bornand Tourisme	31 ^{ème} festival Au bonheur des mômes	20-24/08/23	971 500	12 000	13 800
LCE74	13 ^{ème} édition de Trois romans en question	09 juin 2023	23 895,60	2 000	2 600
Sevrier BD	10 ^{ème} édition du salon Sevrier BD	28-30/04/23	39 092	6 900	14 373
TOTAL					72 473

Après cette première répartition, il subsiste un crédit disponible de 189 527 € sur le dispositif d'aides aux manifestations littéraires.

III - CONVENTIONS

1. Convention-type de prêt du « Cub'Edito »

La Direction de la Lecture Publique de la Savoie et de la Haute-Savoie (DLP) est labellisée Bibliothèque numérique de référence depuis avril 2022. De plus, le nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique ambitionne d'impulser des dynamiques territoriales en s'appuyant sur les champs de compétences départementaux.

Afin d'accompagner les publics dans cet essor du volet numérique, la DLP souhaite développer des actions en direction des publics jeunes-adolescents, et particulièrement les collégiens.

Outre le déploiement d'un portail numérique dédié et la mise en place d'une manifestation permettant aux jeunes des temps festifs de rencontres autour de la lecture publique, la DLP met à disposition des distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito », proposés par la société Short Edition.

Ces distributeurs constituent, dès lors, un support à la conduite d'activités d'animation, soit lors d'actions ponctuelles, soit lors d'un projet plus global d'atelier ou de concours d'écriture par exemple, auprès des jeunes, des professionnels jeunesse, etc.

Afin de prêter ce dispositif aux partenaires de la DLP dans des conditions juridiques satisfaisantes, il est nécessaire de valider une convention-type de prêt, qui sera signée en tant que de besoin avec les emprunteurs à venir.

2. Conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord

La Direction de la Lecture Publique met en œuvre, dans le cadre de l'opération « Premières Pages », un projet d'éveil culturel et de développement de la lecture en direction des familles et de leurs bébés.

Un album sélectionné par un jury est offert à chaque famille dans l'année qui suit la naissance ou l'adoption d'un enfant. La remise de l'album s'effectue de manière individualisée et peut donner lieu à diverses animations culturelles et festives dans les bibliothèques et/ou dans les structures de la petite enfance.

Des sessions de formation ainsi qu'une offre d'animations sont proposées aux professionnels du livre et de la petite enfance.

L'opération Premières Pages est déployée en partenariat et avec le soutien des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Savoie et Haute-Savoie, ainsi que celui de la Mutualité Sociale Agricole Alpes du Nord (MSA). Outre la mise à disposition par les CAF des deux départements, au CSMB, des données permettant de cibler les familles concernées par l'opération « Premières Pages » (nom et prénoms des parents, prénom de l'enfant et adresse postale de la famille), il s'agit de contractualiser un partenariat financier prenant la forme de subventions accordées par chacune des CAF.

Afin de mettre en œuvre ces dispositifs sur les territoires, il est proposé de signer deux conventions d'une durée de trois ans avec :

- la CAF de la Savoie et la MSA Alpes du Nord,
- la CAF de la Haute-Savoie et la MSA Alpes du Nord.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2023 de Savoie-biblio ;

CONFIRME au BP 2023 l'inscription des crédits nécessaires pour mener les actions présentées ci-dessus et honorer les engagements pris lors des exercices précédents, soit un crédit global de 2 019 456 €, répartis de la manière suivante :

- 1 518 005 € en fonctionnement,
- 501 451 € de Crédits de Paiement 2023 en investissement (annexe A) ;

APPROUVE la création de nouvelles Autorisations de Programme 2023 pour un montant global de 419 500 €, assorties de Crédits de Paiement 2023 de 309 500 €, répartis de la manière suivante :

- une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030204011, intitulée « Biblio subventions équipement commune interco 2023 » de 310 000 €, avec un Crédit de Paiement 2023 de 200 000 €,
- une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030203017, intitulée « Autres immobilisations corporelles 2023 » de 71 000 €, avec un Crédit de Paiement 2023 équivalent ;
- une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030203016, intitulée « Biblio concession droits similaires 2023 » de 21 000 €, avec un Crédit de Paiement 2023 équivalent,
- une nouvelle Autorisation de Programme n° 02030209005, intitulée « Autre matériel informatique 2023 » de 17 500 €, avec un Crédit de Paiement 2023 équivalent ;

DECIDE d'inscrire 191 951 € de Crédits de Paiement 2023 répartis de la manière suivante :

- 111 713 € de Crédits de Paiement 2023 pour l'Autorisation de Programme n° 02030204009, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2021 »,
- 1 110 € de Crédits de Paiement 2023 pour l'Autorisation de Programme n° 02030203014, intitulée « Biblio autres mobiliers matériels culturels 2021 »,
- 70 000 € de Crédits de Paiement 2023 pour l'Autorisation de Programme n° 02030204010, intitulée « Aide biblio subventions équipement commune et interco 2022 »,
- 9 128 € de Crédits de Paiement 2023 pour l'Autorisation de Programme n° 02030203015, intitulée « Biblio autres mobiliers matériels culturels 2022 »,

APPROUVE la première attribution de l'aide à l'investissement pour la bibliothèque figurant dans le tableau ci-après, pour un montant total de 11 371 € :

NOM DE LA COMMUNE OU EPCI BENEFICIAIRE	PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	COUT DU PROJET € HT	
Saint-Pierre-en-Faucigny	Aménagement	37 902,91	
COFINANCEMENTS		MONTANT (€)	% DU COUT NET
Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00	0
CSMB		11 371,00	30
Autres :		0,00	0
DRAC		0,00	0
TOTAL DES COFINANCEMENTS		11 371,00	30
Participation de la Commune ou de l'EPCI		26 531,91	70

APPROUVE la première attribution des aides du CSMB aux salons et manifestations autour du livre pour un montant total de 72 473 €, réparti de la façon suivante :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant (€)
Association Histoire d'en parler	Rencontres d'auteurs	5 000
Association Je m'en livre	4 ^{ème} édition de Je m'en livre	1 000
Association Lectures Plurielles	36 ^{ème} festival du Premier Roman	28 500
Association Les Carrés	15 ^{ème} festival Petit Patapon	7 200
Grand Bornand Tourisme	31 ^{ème} festival Au bonheur des mômes	13 800
LCE74	13 ^{ème} édition de Trois romans en question	2 600
SEVRIER BD	10 ^{ème} édition du salon Sevrier BD	14 373
TOTAL subventions de FONCTIONNEMENT		72 473

AUTORISE le versement des subventions à chacun des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-dessus ;

APPROUVE telle qu'elle figure en annexe B, la convention-type relative au prêt des distributeurs d'histoires courtes « Cub'Edito » à intervenir avec les différents partenaires de la DLP ;

APPROUVE telles qu'elles figurent en annexes C et D, les conventions relatives au déploiement de l'opération Premières Pages, à intervenir avec la CAF de la Savoie, la CAF de la Haute-Savoie et la MSA des Alpes du Nord ;

AUTORISE M. le Président à signer, au nom du CSMB, les conventions présentées ci-avant ;

AUTORISE M. le Président à solliciter toute subvention publique pour la réalisation de l'opération Premières Pages.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

SAVOIE BIBLIO - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ANNEE 2023

Les AP/CP au BP2023					
TOTAL AP	CP Antérieurs	CP	CP	CP	CP

Code AP	libellé AP	Millésime	Budget	Nature	Clé imput	Libellé imput	TOTAL AP	CP Antérieurs	2022	2023	2024	2025
02030204011	aide biblio subv équ commune interco	2023	BP	204141	SBIBD00035	Subv cnes et inter/mob mat études	310 000,00			200 000,00	70 000,00	40 000,00
02030203016	Biblio concession droits similaires	2023	BP	2501	SBIBD00051	Concessions et droits similaires	21 000,00			21 000,00		
02030209005	Autre matériel informatique	2023	BP	21838	SBIBD00108	Autre matériel informatique	17 500,00			17 500,00		
02030203017	Autres immobilisations corporelles	2023	BP	2188	SBIBD00043	Autres immobilisations corporelles	71 000,00			71 000,00		
TOTAL NOUVELLES AP 2023							419 500,00	0,00	0,00	309 500,00	70 000,00	40 000,00

Code AP	libellé AP	Millésime	Budget	Nature	Clé imput	Libellé imput	TOTAL AP	CP Antérieurs	2022	2023	2024	2025
02030204008	aide biblio subv équ commune interco	2020	BP	204141	SBIBD00035	Subv cnes et inter/mob mat études	99 859,00	88 446,00	11 413,00	0,00	0,00	0,00
02030203012	Biblio autres mobs mats culturels	2020	BP	2188	SBIBD00043	Autres mobiliers matériels culturels	45 000,00	42 728,00	2 272,00	0,00	0,00	0,00
02030203013	Biblio concession droits similaires	2020	BP	2051	SBIBD00051	Concessions et droits similaires	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
02030204009	Biblio subv équ commune interco	2021	BP	204141	SBIBD00035	Subv cnes et inter/mob mat études	189 725,00	28 275,00	49 737,00	111 713,00	0,00	0,00
02030203014	Biblio autres mobiliers matériels culturels	2021	BP	2188	SBIBD00043	Autres mobiliers matériels culturels	25 000,00	23 889,00	1,00	1 110,00	0,00	0,00
02030204010	Biblio subv équ commune interco	2022	BP	204141	SBIBD00035	Subv cnes et inter/mob mat études	110 525,00	0,00	20 525,00	70 000,00	20 000,00	0,00
02030203015	Biblio autres mobiliers matériels culturels	2022	BP	2188	SBIBD00043	Autres mobiliers matériels culturels	30 000,00	183 338,00	20 872,00	9 128,00	20 000,00	0,00
TOTAL ANCIENNES AP							505 109,00	183 338,00	109 820,00	191 951,00	20 000,00	0,00

TOTAL GENERAL	924 609,00	183 338,00	109 820,00	501 451,00	90 000,00	40 000,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Convention-type de prêt du Cub'Edito

Entre le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), Direction de la lecture publique de la Savoie et de la Haute-Savoie, représenté par son Président,

Et

L'emprunteur ...

La maison des adolescents de ...

La maison des jeunes et de la culture de ...

L'association ...

Représenté par ...

Préambule :

La Direction de la Lecture Publique de la Savoie et de la Haute-Savoie (DLP) est labellisée Bibliothèque numérique de référence depuis mai 2022. De plus, le nouveau Plan de développement de la lecture publique ambitionne d'impulser des dynamiques territoriales en s'appuyant sur les champs de compétences départementaux.

Afin d'accompagner les publics dans cet essor du volet numérique, la DLP souhaite développer des actions en direction des publics jeunes-adolescents, et particulièrement les collégiens.

Outre le déploiement d'un portail numérique dédié et la mise en place d'une manifestation permettant aux jeunes des temps festifs de rencontres autour de la lecture publique, la DLP met à disposition des Cub'Edito, proposés par la société Short Edition.

Article 1 - Contenu du prêt

Le Cub'Édito de Short édition est un distributeur d'histoires courtes qui nécessite seulement une prise électrique pour fonctionner. Il n'a pas besoin de connexion wifi ou autre, le système est intégré dans le cube via une clé 3G. Dans le cadre des actions en direction des collégiens, le service des Publics et Formation de la DLP met à disposition un Cub'Edito pour accompagner et inciter les jeunes à s'en servir. Ce prêt permet de rendre visible l'outil.

Le dispositif est accompagné d'une bobine de papier qui peut être remplacée si besoin par la Direction de la Lecture Publique.

Article 2 - Conditions de mise à disposition

- Le service des Publics et Formation de la DLP assure la gestion du prêt du Cub'Edito.
- L'enlèvement et le retour du Cub'Edito sont à la charge de l'emprunteur et sous sa responsabilité.
- Le montage et le démontage de l'animation sont réalisés en présence de la chargée des publics jeunes / adolescents de la Direction de la Lecture Publique
- Une formation de médiation et une démonstration de l'utilisation de la plateforme du Cub'Edito seront faites lors de la mise à disposition du matériel.
- Une assistance à distance sera assurée par Short Edition.

Article 3 - Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur met en œuvre les conditions nécessaires pour une bonne utilisation du Cub'Edito : accompagnement et médiation pendant l'accès au public.

L'emprunteur s'engage à impliquer les professionnels des publics jeunes adolescents et collégiens pour l'accueil du Cub'Edito, et à créer ou développer des partenariats.

L'emprunteur s'engage à conduire plusieurs activités d'animation avec le Cub'Edito, soit lors d'actions ponctuelles, soit lors d'un projet plus global d'atelier ou de concours d'écriture par exemple, auprès des jeunes, des professionnels jeunesse, etc.

L'emprunteur assure le Cub'Edito pendant toute la durée du prêt et est responsable de la détérioration du mobilier et des ouvrages. Valeur d'assurance : 1 900 € HT.

Article 4 – Dates de prêt

Le Cub'Edito est mis à disposition sur la période de à

Fait à Annecy, le

Le Président du
Conseil Savoie Mont Blanc

L'emprunteur

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION « PREMIÈRES PAGES »
Années 2023-2025**

Entre

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD, dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2023, ci-après désigné « **le CSMB** »,

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie représentée par son Président, Monsieur Alain COLLET, et par son Directeur, Monsieur Vincent CLERC, dont le siège est situé 20, avenue Jean JAURÈS à Chambéry (73000), ci-après désignée « **la CAF** »,

La Mutualité sociale agricole – Alpes du Nord représentée par sa Présidente, Madame Françoise THÉVENAS, et par son Directeur général, Monsieur Fabien CHAMPARNAUD dont le siège est situé 20 avenue des Chevaliers tireurs à Chambéry (73000), ci-après désignée « **la MSA** »,

Vu la convention de partenariat du 10 octobre 2008, entre le Département de la Savoie, l'État – Ministère de la Culture et de la Communication – et la Caisse nationale des allocations familiales relative à l'expérimentation d'une action d'éveil culturel et de développement de la lecture en direction des familles ;

Vu la convention de partenariat du 18 octobre 2010, et son avenant n° 1 en date du 20 janvier 2012, entre le Département de la Savoie, l'État – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes –, la Caisse nationale des allocations familiales, la CAF de la Savoie et la MSA – Alpes du Nord relative à l'opération « Premières Pages » ;

Vu la convention du 15 mai 2013 entre le Département de la Savoie, l'État – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes –, la Caisse nationale des allocations familiales, la CAF de la Savoie et la MSA – Alpes du Nord relative à l'opération « Premières Pages », édition 2013 ;

Vu le positionnement du Ministère de la Culture, depuis 2014, qui a décidé d'assurer :

- > la labellisation « Premières pages » des projets retenus,
- > la coordination et la communication nationale de l'opération à travers un site Internet dédié et un poste de coordonnateur,
- > une participation au financement des projets déléguée à la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la décision de la CAF d'assurer :

- > la mise à disposition du CSMB des données permettant de cibler les familles concernées par l'opération « Premières Pages » (nom et prénoms des parents, prénom de l'enfant et adresse postale de la famille), laquelle a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 27 février 2017, renouvelable par tacite reconduction tant que l'opération « Premières Pages » continue en collaboration avec la CAF,
- > une participation au financement des projets.

Vu la décision de la MSA d'assurer la mise à disposition du CSMB des données permettant de cibler les familles concernées par l'opération « Premières Pages » (nom et prénoms des parents, prénom de l'enfant et adresse postale de la famille).

Vu les conventions des 4 avril 2014, 22 mai 2015, 6 juin 2016, 30 juin 2017, 4 juin 2018, 24 mai 2019, 22 septembre 2020, 4 août 2021 et 10 juin 2022 entre le Département de la Savoie, la Caisse d'allocations familiales de la Savoie et la Mutualité sociale agricole – Alpes du Nord, relatives aux opérations « Premières Pages », éditions 2014 à 2022.

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc met en œuvre, dans le cadre de l'opération « Premières Pages », un projet d'éveil culturel et de développement de la lecture en direction des familles et de leurs bébés.

Un album sélectionné par un jury est offert à chaque famille dans l'année qui suit la naissance ou l'adoption d'un enfant. La remise de l'album s'effectue de manière individualisée et peut donner lieu à diverses animations culturelles et festives dans les bibliothèques et/ou dans les structures de la petite enfance. Elle exige la présence effective des familles lors des manifestations organisées.

Des sessions de formation ainsi qu'une offre d'animations pourront être proposées aux professionnels du livre et de la petite enfance.

Les albums non remis seront distribués, à la fin de l'opération, à titre gracieux, à des structures institutionnelles ou associatives à vocation sociale ou culturelle, travaillant dans les secteurs du développement de la lecture, de l'action auprès de l'enfance, des associations caritatives et différents centres sociaux, ainsi qu'auprès d'enfants hospitalisés. Les familles les plus fragilisées seront particulièrement ciblées dans ce cadre.

Les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- accompagner les parents dans la recherche de l'éveil de leur enfant,
- sensibiliser les parents au développement du langage par le biais du livre,
- soutenir les parents dans leur fonction parentale,
- sensibiliser les enfants au livre dès le plus jeune âge,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de cette opération.

Article 2 : engagements de la CAF et de la MSA

La CAF s'engage à transmettre son fichier informatique au sous-traitant afin de permettre l'envoi postal du carton d'invitation aux parents d'enfants nés ou adoptés en Savoie l'année précédant l'opération.

La MSA s'engage à transmettre la liste des familles concernées relevant du régime agricole.

Les fichiers recensant les familles concernées par une naissance l'année précédant l'édition « Premières Pages » en cours devront comporter, pour chaque famille :

- le nom et les prénoms des parents,
- le prénom de l'enfant,
- l'adresse postale de la famille.

Cet engagement est pris en application du Règlement général sur la protection des données ou RGPD (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) ainsi que des dispositions légales nationales supplémentaires en matière de protection des données.

Article 3 : engagements du CSMB

La Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à :

- acquérir un nombre suffisant d'albums, dans le respect de la sélection opérée par le jury, à remettre aux familles d'enfants nés ou adoptés en Savoie,
- valider les inscriptions des structures partenaires via le site dédié : www.premierespages.fr,
- faire vivre l'opération, en rédigeant des articles par exemple, sur le site www.premierespages.fr,
- faire concevoir et imprimer les documents de communication afférents à l'opération,
- assurer la distribution des lots (albums et supports de communication) aux structures partenaires,

- proposer, le cas échéant, des formations aux professionnels et bénévoles des structures participantes,
- concevoir et finaliser les outils d’animations proposés aux structures participantes, qui seront ensuite intégrés au catalogue des expositions de la direction de la lecture publique.

Article 4 : mise en conformité au Règlement général de la protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le CSMB, la CAF et la MSA déclarent satisfaire aux engagements relatifs au RGPD. Les données seront transmises par la CAF et la MSA directement au sous-traitant « La Poste » pour l’envoi de l’invitation à retirer l’album auprès des structures partenaires de l’opération aux familles concernées. Cette transmission par voie sécurisée fait l’objet d’un accord avec le sous-traitant.

À la suite du traitement, dans un délai maximal de trois mois, les données seront supprimées par le sous-traitant.

Article 5 : conditions financières

Le CSMB prend en charge :

- l’acquisition de l’album sélectionné chaque année,
- les outils d’animations créés pour cette opération et qui seront utilisés par les structures participantes,
- les outils de communication : affiches, flyers et marque-pages ...

La CAF verse au Département une participation financière fixée en 2023 à 6 750 €. Ce montant pourra être réévalué pour les années 2024 et 2025, en adéquation avec les éventuelles évolutions de l’opération Premières Pages.

Le paiement s’effectuera à réception par la CAF du bilan de l’action et sur production des justificatifs dans les délais impartis. L’absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l’année suivant chaque opération entraîne le non versement de la participation financière prévue.

Les parties s’engagent à réaliser ces prises en charge chacune de leur côté dans le respect des dispositions concernant les achats publics.

Article 6 : Durée

La présente convention, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Cette durée correspond aux opérations Premières Pages prévues pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par écrit, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en trois exemplaires originaux, le

Pour la CAF de la Savoie,

Le Président,
Alain COLLET

Pour le CSMB,

Le Président,
Hervé GAYMARD

Le Directeur,
Vincent CLERC

Pour la MSA Alpes du Nord,

La Présidente,
Françoise THÉVENAS

Le Directeur général,
Fabien CHAMPARNAUD

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE L'OPÉRATION « PREMIÈRES PAGES »
Années 2023-2025**

Entre

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD, dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2023, ci-après désigné « **le CSMB** »,

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie représentée par sa Présidente, Madame Flavie VERCOUTERE, et par son Directeur, Monsieur Olivier PARAIRE, dont le siège est situé 2, rue Emile ROMANET, à Annecy (74000), ci-après désignée « **la CAF** »,

La Mutualité sociale agricole – Alpes du Nord représentée par sa Présidente, Madame Françoise THÉVENAS, et par son Directeur général, Monsieur Fabien CHAMPARNAUD dont le siège est situé 20 avenue des Chevaliers tireurs à Chambéry (73000), ci-après désignée « **la MSA** »,

Lancée en 2009, l'opération Premières Pages, initiée par le Ministère de la Culture, a pour but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

Vu le positionnement du Ministère de la Culture, depuis 2014, qui a décidé d'assurer :

- > la labellisation « Premières pages » des projets retenus,
- > la coordination et la communication nationale de l'opération à travers un site Internet dédié et un poste de coordonnateur,
- > une participation au financement des projets déléguée à la Direction des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la décision de la CAF d'assurer :

- > la mise à disposition du CSMB des données permettant de cibler les familles concernées par l'opération « Premières Pages »,
- > une participation au financement des projets.

Vu la décision de la MSA d'assurer la mise à disposition du CSMB des données permettant de cibler les familles concernées par l'opération « Premières Pages ».

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc met en œuvre, dans le cadre de l'opération « Premières Pages », un projet d'éveil culturel et de développement de la lecture en direction des familles et de leurs bébés.

Un album sélectionné par un jury est offert à chaque famille dans l'année qui suit la naissance ou l'adoption d'un enfant. La remise de l'album s'effectue de manière individualisée et peut donner lieu à diverses animations culturelles et festives dans les bibliothèques et/ou dans les structures de la petite enfance. Elle exige la présence effective des familles lors des manifestations organisées.

Des sessions de formation ainsi qu'une offre d'animations pourront être proposées aux professionnels du livre et de la petite enfance.

Les albums non remis sont distribués, à la fin de l'opération, à titre gracieux à des structures institutionnelles ou associatives à vocation sociale ou culturelle, travaillant dans les secteurs du développement de la lecture, de l'action auprès de l'enfance, des associations caritatives et différents centres sociaux, ainsi qu'auprès d'enfants hospitalisés. Les familles les plus fragilisées seront particulièrement ciblées dans ce cadre.

Les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- accompagner les parents dans la recherche de l'éveil de leur enfant,
- sensibiliser les parents au développement du langage par le biais du livre,
- soutenir les parents dans leur fonction parentale,
- sensibiliser les enfants au livre dès le plus jeune âge,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de cette opération.

Article 2 : engagements de la CAF et de la MSA

La CAF s'engage à mettre à disposition son fichier informatique afin de permettre l'envoi postal du carton d'invitation aux parents d'enfants nés ou adoptés en Haute-Savoie l'année précédant l'opération.

La MSA s'engage à mettre à disposition la liste des familles concernées relevant du régime agricole.

Les fichiers recensent les familles concernées, et comportent pour chaque famille :

- le nom et les prénoms des parents,
- le prénom de l'enfant,
- l'adresse postale de la famille.

Article 3 : engagements du CSMB

La Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à :

- acquérir un nombre suffisant d'albums, dans le respect de la sélection opérée par le jury, à remettre aux familles d'enfants nés ou adoptés en Haute-Savoie,
- valider les inscriptions des structures partenaires via le site dédié : www.premierespages.fr,
- faire vivre l'opération, en rédigeant des articles par exemple, sur le site www.premierespages.fr,
- faire concevoir et imprimer les documents de communication afférents à l'opération,
- assurer la distribution des lots (albums et supports de communication) aux structures partenaires,
- proposer, le cas échéant, des formations aux professionnels et bénévoles des structures participantes,
- concevoir et finaliser les outils d'animations proposés aux structures participantes, qui seront ensuite intégrés au catalogue des expositions de la direction de la lecture publique.

Article 4 : mise en conformité au Règlement général de la protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le CSMB, la CAF et la MSA déclarent satisfaire aux engagements relatifs au RGPD.

Les données seront mises à disposition par voie sécurisée par la CAF et la MSA pour l'envoi de l'invitation à retirer l'album auprès des structures partenaires de l'opération aux familles concernées.

À la suite du traitement, dans un délai maximal de trois mois, les données seront supprimées.

Article 5 : conditions financières

Le CSMB prend en charge :

- l'acquisition de l'album sélectionné chaque année,
- les outils d'animations créés pour cette opération et qui seront utilisés par les structures participantes,
- les outils de communication : affiches, flyers et marque-pages ...

La CAF verse au Département une participation financière fixée en 2023 à 10 000 €. Ce montant pourra être réévalué pour les années 2024 et 2025, en adéquation avec les éventuelles évolutions de l'opération Premières Pages.

Le paiement s'effectuera à réception par la CAF du bilan de l'action et sur production des justificatifs dans les délais impartis. L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année suivant chaque opération entraîne le non versement de la participation financière prévue.

Les parties s'engagent à réaliser ces prises en charge chacune de leur côté dans le respect des dispositions concernant les achats publics.

Article 6 : Durée

La présente convention, est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Cette durée correspond aux opérations Premières Pages prévues pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par écrit, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue. Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Caisse d'allocations familiales
de la Haute-Savoie,**
La Présidente,
Madame Flavie VERCOUTERE

Pour le CSMB,
Le Président,
Hervé GAYMARD

Le Directeur,
Monsieur Olivier PARAIRE

**Pour la Mutualité sociale agricole
Alpes du Nord,**
La Présidente,
Madame Françoise THÉVENAS

Le Directeur général,
Fabien CHAMPARNAUD

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-011

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - CONTRAT QUADRIENNAL 2019-2022 AVEC L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - BUDGET PRIMITIF 2023 ET REPARTITION FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. PUTHOD Dominique

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	25
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	1

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le Règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération du 09 février 2017 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération n° CA -2017-027 du 07 juillet 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Vu les demandes de subventions 2023 déposées par l'Université Savoie Mont Blanc et les organismes partenaires présentés ci-dessous.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, il est proposé d'examiner les demandes de subventions suivantes :

I. Le contrat Conseil Savoie Mont Blanc / Université Savoie Mont Blanc

Depuis 2004, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a inscrit son appui au développement de l'Université Savoie Mont Blanc dans un mode contractuel. Pour 2023, compte tenu des incertitudes sur les modalités de la poursuite du partenariat au sein du CSMB, il a été décidé de proroger d'un an le contrat quadriennal 2019-2022. Le contenu du contrat reste donc inchangé, tant sur les axes d'action que sur les filières prioritaires soutenues.

Toutefois, dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche procède depuis 2020 à une revalorisation progressive de la rémunération des doctorants, dont l'emploi est placé sous plafond État. Il est donc proposé d'appliquer cette revalorisation aux 4 demi allocations doctorales allouées par le CSMB afin de rester attractif vis-à-vis des candidats, et d'allouer un montant de 18 917 € en 2023, au lieu des 16 000 €/an actuels. Cette revalorisation s'échelonnera sur 3 ans pour atteindre le niveau d'allocation de 20 917 € en 2025.

Ce soutien pérennisé à l'USMB s'inscrit dans le respect de la loi NOTRe et de ses articles 25 et 27, qui confirment la compétence pour les Départements à soutenir les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et en conformité avec le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, validé par le CSMB le 07 juillet 2017.

Le soutien à l'USMB s'élève donc pour l'année 2023 à 1 526 087 € répartis sur 3 axes d'intervention :

- **Axe 1 - Développement de la recherche et du transfert technologique** : afin de favoriser les travaux de recherche, par l'équipement des laboratoires et l'octroi d'allocations doctorales et de dynamiser les actions de valorisation de la recherche et de transfert technologique, une enveloppe de 805 087 € est proposée au titre de 2023 ;

- **Axe 2 - Employabilité des étudiants et formation tout au long de la vie** : pour améliorer l'insertion professionnelle des étudiants en développant les échanges et les partenariats entre l'Université et les milieux socio-économiques, il est proposé de reconduire un crédit de 431 000 € en 2023, réparti entre, d'une part, les actions d'ouverture sur l'entreprise : semaine de l'emploi et de l'entreprise, l'entrepreneuriat étudiants ; la professionnalisation des étudiants (relations avec les établissements secondaires, soutien aux formations professionnalisantes) et la formation continue et l'alternance.
Les actions relatives à l'ouverture vers l'entreprise montrent toute leur pertinence et obtiennent un franc succès auprès des étudiants et des composantes de l'Université ;
- **Axe 3 - Animation des territoires et rayonnement à l'international** : 290 000 € sont fléchés sur ces actions d'ouverture dont 210 000 € pour l'accueil d'enseignants de niveau international dans les filières prioritaires et les relations internationales, transfrontalières et transalpines, et 80 000 € pour les actions de communication.

II. Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB)

Lors de sa réunion du 20 mars 2020, le Conseil d'Administration du CSMB a validé le principe de devenir Membre fondateur de la nouvelle Fondation partenariale de l'USMB. Il a, dans ce cadre, approuvé le financement de la fondation à hauteur de 500 000 € pour 5 ans afin de contribuer à la constitution du Plan d'Actions Pluriannuel desquels ont été déduits, par décision du Conseil d'Administration du CSMB du 18 février 2021, le montant du cautionnement bancaire et les frais connexes, soit un montant net de 484 463 €, versés annuellement par tranche de 100 000 €.

Conformément à ce calendrier, deux versements de 100 000 € chacun ont été effectués en 2021 et 2022.

Pour 2023, il est prévu une troisième inscription de 100 000 € au titre de la participation du CSMB à la Fondation partenariale USMB.

III. Les participations contractuelles de l'Université Savoie Mont Blanc

Parallèlement au contrat CSMB/Université Savoie Mont-Blanc, le CSMB demeure partenaire de deux organismes œuvrant dans le champ de l'enseignement supérieur, de l'innovation ou de la recherche et contribuant au rayonnement de l'USMB d'une part, et de l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) d'autre part.

A ce titre, le CSMB soutient :

- le Club des entreprises de l'Université Savoie Mont Blanc qui favorise le renforcement de l'écosystème entreprises / formation supérieure / recherche / employabilité des étudiants par la mise en place d'actions et d'animations multiples ;
- la Plate-forme INES Formation & Evaluation qui apporte un accompagnement aux collectivités engagées dans les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive), notamment pour faire émerger des installations solaires sur notre territoire et contribue au rayonnement de la marque INES.

Pour 2023, il est proposé de reconduire l'accompagnement de ces deux organismes de la manière suivante :

- 120 000 € pour le Club des entreprises Savoie Mont Blanc,
- 45 000 € pour la Plate-forme INES Formation & Evaluation.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Marie-Claire BARBIER (représentée par M. François MOIROUD),
Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un crédit global de 1 791 087 € en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, réparti de la manière suivante :

- 235 000 € en investissement (annexe A) :
 - la création d'une nouvelle Autorisation de Programme de 135 000 €, intitulée « Subvention d'équipement projet recherche laboratoire », avec un Crédit de Paiement 2023 équivalent,
 - la création d'une nouvelle Autorisation de Programme de 100 000 €, intitulée « Subvention Employabilité », avec un Crédit de Paiement 2023 équivalent,
- 1 556 087 € en fonctionnement ;

APPROUVE l'avenant n° 2 au Contrat quadriennal 2019-2022, tel que figurant en annexe B ;

APPROUVE la dotation annuelle globale 2023 de 1 526 087 € en faveur de l'Université conformément au Contrat quadriennal 2019-2022 (et à l'avenant n° 2), ainsi que la répartition de cette dotation pour 2023, telle qu'elle figure en annexe C ;

AUTORISE le versement des subventions ci-après aux organismes partenaires suivants :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Université Savoie Mont Blanc	Excellence scientifique – Projets de recherche des laboratoires – Montagne appel à projet	135 000
Université Savoie Mont Blanc	Employabilité / Parcours de professionnalisation des étudiants - Soutien aux formations professionnalisantes	100 000
Total subventions d'INVESTISSEMENT		235 000
Université Savoie Mont Blanc	Subvention de fonctionnement annuelle	1 291 087
Fondation USMB	Participation 2023	100 000
Club des Entreprises	Subvention de fonctionnement	120 000
INES Plate-forme Formation & Evaluation	Subvention – soutien à la filière solaire	45 000
Total subventions de FONCTIONNEMENT		1 556 087

APPROUVE les conventions avec le Club des entreprises et INES Plate-forme Formation & Evaluation, telles qu'elles figurent en annexes D et E, précisant les conditions de partenariat ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant et les conventions mentionnés ci-avant au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ANNEE 2023

Les AP/CP au BP 2023									
Code AP	libellé AP	Millesime	Nature	2022	TOTAL AP 2023	2023	2024	2025	CP
03010102010	subv équipement projet recherche laboratoire	2022	204181	135 000	0	0	0	0	CP
03010101010	subv employabilité	2022	204181	100 000	0	0	0	0	CP
AP 2022				235 000		0	0	0	
03010102011	subv équipement projet recherche laboratoire	2023	204181	0	135 000	135 000	0	0	
03010101011	subv employabilité	2023	204181	0	100 000	100 000	0	0	
NOUVELLES AP 2023				0	235 000	235 000	0	0	
TOTAL				235 000,00	235 000,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00

CONTRAT QUADRIENNAL 2019-2022
Conseil Savoie Mont Blanc – Université Savoie Mont Blanc
Avenant n° 2

Entre

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 29 mars 2023 et désigné ci-après par « CSMB ».

Et

L'Université Savoie Mont Blanc, représentée par Monsieur Philippe GALEZ, Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du et désignée ci-après par « USMB ».

Préambule :

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° CA-2019-013 du 29 mars 2019 du Conseil Savoie Mont Blanc adoptant le Contrat quadriennal 2019-2022, signé le 10 avril 2019,

Vu la délibération n° CA -2020-032 du 2 octobre 2020 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant l'avenant n°1 au Contrat quadriennal 2019-2022,

Vu la délibération n° CA -2023-xxx du 29 mars 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant l'avenant n°2 au Contrat quadriennal 2019-2022,

D'un commun accord, l'Université Savoie Mont Blanc et le Conseil Savoie Mont Blanc ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Il a été convenu de porter au Contrat quadriennal 2019-2022 les modifications suivantes :

- Prorogation du Contrat quadriennal 2019-2022

Le Contrat quadriennal 2019-2022 qui unit l'Université Savoie Mont Blanc et le Conseil Savoie Mont Blanc est arrivé à son terme au 31 décembre 2022. Compte tenu des incertitudes sur les modalités de la poursuite du partenariat au sein du CSMB, il a été décidé de proroger d'un an le Contrat quadriennal, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- Augmentation du montant alloué à l'Axe 1 - Développement de la recherche et du transfert technologique

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche procède depuis 2020 à une revalorisation progressive de la rémunération des doctorants. Le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'appliquer cette revalorisation aux 4 demi allocations doctorales allouées par le CSMB afin de rester attractif vis-à-vis des candidats.

ARTICLE 2 – Modifications du Contrat quadriennal

Les propositions suivantes viennent compléter le Contrat quadriennal 2019-2022 signé le 10 avril 2019, et modifié par avenant le 2 octobre 2020, comme suit :

« Article 3 -Financement

Le Contrat quadriennal 2019-2022 est prorogé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
Pour l'année 2023, le CSMB s'engage à soutenir l'USMB à hauteur de 1 526 087 €, répartis entre les trois axes décrits à l'article 1 du Contrat quadriennal 2019-2022. »

« ANNEXE I – Axe 1 - Développement de la recherche et du transfert technologique 1-1 – Les allocations de recherche

Montant des allocations

Le montant annuel des allocations doctorales pour 2023 est de 18 917 € pour 2023. »

ARTICLE 3 – Autres articles

Les autres articles et annexes du Contrat quadriennal 2019-2022 restent inchangés.

Fait à Annecy, le

Pour l'Université Savoie Mont Blanc
Le Président

Philippe GALEZ

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président

Hervé GAYMARD

ANNEXE FINANCIERE 2023

CONTRAT CONSEIL SAVOIE MONT BLANC / UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

AFFECTATIONS PAR AXES	Proposition 2023	
	Investissement	Fonctionnement
1 - Recherche et transfert technologique		
1.1 - Allocations de recherche		208 087
1.2 - Projets de recherche des laboratoires	110 000	156 000
1.3 - Transfert technologique		21 000
1.4 - Plateformes technologiques :		
Plateforme Energie-bâtiment		60 000
Plateforme Mécatronique		30 000
Plateforme Physique-instrumentation		80 000
Montagne Appel à Projet	25 000	25 000
1.5 - Documentation recherche		90 000
<i>Sous total par nature</i>	<i>135 000</i>	<i>670 087</i>
<i>S/total excellence scientifique</i>	<i>805 087</i>	
2 - Employabilité des étudiants et formation tout au long de la vie		
2.1 - Ouverture sur l'entreprise		
Semaine emploi & entreprise		20 000
Entreprenariat étudiants & Innovation		70 000
2.2 - Parcours de professionnalisation des étudiants		
Relation avec les établissements secondaires		20 000
Soutien aux formations professionnalisantes	100 000	175 000
2.3 - Formation continue et alternance		
Formation continue et alternance		46 000
<i>Sous total par nature</i>	<i>100 000</i>	<i>331 000</i>
<i>S/total employabilité</i>	<i>431 000</i>	
3 - Animation des territoires et rayonnement international		
3.1 - Ouverture à l'international		
L'attractivité internationale et la politique d'accueil		110 000
Politique internationale et transfrontalière et transalpine		100 000
3.2 - Communication		
Actions de communication (+ustl)		80 000
<i>Sous total par nature</i>	<i>0</i>	<i>290 000</i>
<i>S/ total rayonnement et ouverture</i>	<i>290 000</i>	
<i>Total par nature</i>	<i>235 000</i>	<i>1 291 087</i>
TOTAL CONTRAT	1 526 087	

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
ET LE CLUB DES ENTREPRISES**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie CS 32444 74041 Annecy Cedex, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2023-XXX du 29 mars 2023, d'une part,

ET

Le Club des Entreprises, sis 4 Chemin de Bellevue – BP 80439 Annecy-le-Vieux, représenté par son Président, M. Olivier SALAUN, d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention - de fonctionnement comme d'investissement - doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans le cadre de son soutien en faveur de l'enseignement supérieur, le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé d'apporter son aide au Club des Entreprises qui a vocation à favoriser le rapprochement et les synergies entre l'Université et les entreprises, en particulier grâce à l'organisation d'événements médiatiques et de rencontres entre monde professionnel et monde universitaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention de fonctionnement allouée par le Conseil Savoie Mont Blanc au Club des Entreprises pour 2023.

ARTICLE 2 – Modalités financières

Le montant de la subvention est fixé à 120 000 € pour les actions menées jusqu'au 31 décembre 2023.

La subvention sera versée au Club des Entreprises par le Conseil Savoie Mont Blanc, en trois fois :

- un premier acompte de 30 000 € à la signature de la présente convention et sur présentation des comptes annuels 2022 certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,
- un deuxième acompte de 70 000 € sur demande expresse du bénéficiaire et au vu d'un état budgétaire,

- le solde sur présentation d'un rapport d'activités provisoire et d'un état budgétaire réalisé et projeté à la fin de l'exercice en cours.

Le Club des Entreprises s'engage en cas de contrôle par le Conseil Savoie Mont Blanc, à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 – Engagement du Club des Entreprises

Le Club des Entreprises s'engage à transmettre les comptes annuels 2023 certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 – Communication

Le Club des Entreprises s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication portent la mention « soutenu par le Conseil Savoie Mont Blanc » et/ou reproduisent le logo-type du Conseil Savoie Mont Blanc selon la charte graphique du Conseil Savoie Mont Blanc.

ARTICLE 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour le Club des Entreprises
Le Président,

Olivier SALAUN

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
ET
INES PLATEFORME FORMATION & EVALUATION**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie CS 32444 74041 Annecy Cedex, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2023-XXX du 29 mars 2023, Ci-après dénommé le Conseil Savoie Mont Blanc, d'une part,

ET

L'association « INES Plateforme Formation & Évaluation », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se situe à Savoie Technolac – BP 258 – bâtiment Alouette 3 – 24 avenue du Lac Léman – 73375 Le Bourget du Lac, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marie-Claire BARBIER, ci-après dénommée "INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION", d'autre part,

PRÉAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention - de fonctionnement comme d'investissement - doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION de l'Institut national de l'énergie solaire (INES) a pour but de promouvoir l'énergie solaire en France et au niveau international par l'action en matière de solaire et d'efficacité énergétique du bâtiment. INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION est un organisme de formation et d'expertise, mais aussi un centre de ressources et d'information.

LE CSMB souhaite soutenir les actions d'INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION en lui octroyant une subvention dans les conditions et modalités précisées dans la présente convention en insistant sur le fait que, comme le stipule l'article 1 de ses statuts, c'est bien en qualité d'opérateur de l'INES que la plateforme réalise son objet statutaire. Ses dirigeants veilleront à ce que les objectifs et les moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention avec LE CSMB soient cohérents avec la stratégie définie par le Comité de pilotage de l'INES et mis en œuvre par le directoire de l'Institut.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités financières de la subvention de fonctionnement allouée par le Conseil Savoie Mont Blanc à INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION pour 2023.

ARTICLE 2 – Modalités financières

Le montant de la subvention est fixé à 45 000 € pour les actions menées jusqu'au 31 décembre 2023.

La subvention sera versée à INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION par le Conseil Savoie Mont Blanc, en trois fois :

- un premier acompte de 15 000 € à la signature de la présente convention et sur présentation des comptes annuels 2022 certifiés par le commissaire aux comptes de l'association,
- un deuxième acompte de 25 000 € sur demande expresse du bénéficiaire et au vu d'un état budgétaire,
- le solde sur présentation d'un rapport d'activités provisoire.

ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 – Engagement de INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION

INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION s'engage à transmettre les comptes annuels 2023 certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, avant le 30 juin 2024.

ARTICLE 5 – Communication

INES PLATEFORME FORMATION & ÉVALUATION s'engage à ce que les documents publiés pour sa communication portent la mention « soutenu par le Conseil Savoie Mont Blanc » et/ou reproduisent le logo-type du Conseil Savoie Mont Blanc selon la charte graphique du Conseil Savoie Mont Blanc.

ARTICLE 6– Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour INES Plateforme formation & évaluation
La Présidente,

Marie-Claire BARBIER

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-012

OBJET : POUR UNE AGRICULTURE ET UNE FILIERE FORET-BOIS D'EXCELLENCE, ACTRICES DE LEURS TERRITOIRES - BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. GUIGUE Gilbert

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2^e alinéa), L.1111-10 IV, L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1, L.3221-1, L.3231-3-1, L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Education et en particulier l'article L.216-11 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier l'article L.201-10-1 permettant aux Départements de participer à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses ;

Vu le régime notifié SA 49044 et les régimes cadres exemptés de notification SA 42061, SA 42062, SA 41652, SA 40671, SA 41595, SA 50388 et « de minimis » ;

Vu le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR-RA) 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015, et modifié dans sa version n° 2 adoptée par la Commission européenne le 08 février 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation d'Auvergne-Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements et le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) ;

Vu la délibération n° CA-2014-001 du 06 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie adoptant le règlement des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° CA-2014-019 du 27 février 2014 de l'Assemblée des Pays de Savoie relative au renforcement des politiques agricoles et forestières ;

Vu les délibérations n° CA-2015-039 du 02 juillet 2015 et n° CA-2016-019 du 18 mars 2016 du Conseil Savoie Mont Blanc relatives à l'adaptation de ses politiques agricoles et forestières avec la nouvelle gouvernance régionale pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-2017-015 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu les délibérations n° CA-2017-016 et n° CA-2017-018 du 03 avril 2017 du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant sa politique « Pour une agriculture et une filière forêt-bois d'excellence, actrices de leur territoire » ;

Vu la délibération n° CA-2019-016 du 29 mars 2019 du CSMB approuvant les statuts du Syndicat mixte ouvert ELIZ ;

Vu les délibérations n° CA-2023-001 et n° CA-2023-002 du 22 février 2023 du CSMB relatives aux domaines d'intervention du CSMB et à ses orientations budgétaires pour 2023.

Les visas ci-avant ayant été énumérés, M. le Président indique que le Conseil d'Administration du CSMB a délibéré le 22 février dernier sur le périmètre d'intervention du CSMB pour 2023, à savoir la fin de la conduite de nouvelles actions en matière agricole et forestière au sein du CSMB.

Il est précisé toutefois que le CSMB doit mettre en œuvre et s'acquitter des engagements juridiques et financiers pris jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre de sa politique agricole et forestière d'excellence.

A cet effet, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2023 des Crédits de Paiement en investissement pour un montant global de 6 845 000 € et de procéder aux ajustements présentés ci-après dans les Autorisations de Programme.

Par ailleurs, compte tenu des statuts en vigueur au sein de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) et dans l'attente de leur modification pour réintégrer les Départements en lieu et place du CSMB, le CSMB devra s'acquitter de la cotisation pour 2023. Aussi, il est proposé d'inscrire en fonctionnement un crédit de 9 466,31 €.

Changement de nomination d'un bénéficiaire :

Par délibération n° BR-2021-007 du 27 mai 2021, une subvention de 18 279,03 € a été attribuée à la Fromagerie du Val d'Aillon. Le Groupe d'Action locale (GAL) du Massif des Bauges, instructeur de ce dossier, a informé le CSMB par avenant n° 1 du 15 février 2023 de la convention attributive du 16 septembre 2021, que la Fromagerie du Val d'Aillon a changé de dénomination et de numéro de SIRET ; la nouvelle dénomination est SICA Fruitière Cœur des Bauges. Il est donc proposé de changer l'intitulé du bénéficiaire de la subvention au profit de la SICA Fruitière Cœur des Bauges.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- C'est en tout point conforme à ce que nous avons délibéré en février dernier.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un crédit de fonctionnement de 9 466,31 € au titre du versement de la cotisation du Conseil Savoie Mont Blanc à l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses (ELIZ) et AUTORISE son versement ;

DECIDE d'inscrire en investissement 6 845 000 € de Crédits de Paiements 2023, dont :

- 4 943 561 € au titre de l'agriculture, répartis de la manière suivante (annexe A) :
 - 1 681 703 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204023 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » ;
 - 1 368 376 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204020 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2021 » ;
 - 1 453 772 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204017 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2020 » ;

- 242 120 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204013 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2019 » ;
 - 115 257 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204012 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2018 » ;
 - 82 333 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204010 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2017 » ;
- 1 901 439 € au titre de la filière forêt bois, répartis de la manière suivante (annexe A) :
- 841 753 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204022 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2022 » ;
 - 42 200 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204021 intitulée « Boisement 2021 » ;
 - 363 583 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204019 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2021 » ;
 - 190 866 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204016 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2020 » ;
 - 38 378 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204015 intitulée « Sécheresse 2019 » ;
 - 336 410 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204014 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2019 » ;
 - 3 221 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204011 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2018 » ;
 - 67 447 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204009 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2017 » ;
 - 17 581 € pour l'Autorisation de Programme n° 01010204007 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2016 » ;

DECIDE de ramener :

- à 2 500 000 € l'Autorisation de Programme n° 01010204023 intitulée « Fonds d'investissement agricole 2022 » ;
- à 860 491 € l'Autorisation de Programme n° 01010204007 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2016 » ;
- à 1 042 527 € l'Autorisation de Programme n° 01010204005 intitulée « Fonds d'investissement forestier 2015 » ;

APPROUVE la modification de l'aide de 14 000 € attribuée par délibération n° BR-2018-002 du 06 décembre 2018 à la SCEA Viallet, s'agissant d'un calcul erroné du montant pris en charge conformément au dispositif du contrat de filière viticole du CSMB, à savoir 20 %, soit une subvention recalculée d'un montant de 7 000 € ;

APPROUVE la modification de l'attribution de l'aide de 18 279,03 € validée par délibération n° BR-2021-007 du 27 mai 2021, concernant le changement de nom de bénéficiaire : la Fromagerie du Val d'Aillon a pour nouvelle dénomination SICA Fruitière Cœur des Bauges et AUTORISE le versement de la subvention de 18 279,03 € à la SICA Fruitière Cœur des Bauges ;

APPROUVE l'annulation de la subvention de 12 768,20 € accordée à M. Sébastien Menjoz dans le cadre de la mesure 04.21 F du PDR RA 2014-2020 (délibération n° BR-2019-004 du 05 décembre 2019), le bénéficiaire ayant renoncé à sa subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

AGRICULTURE - FORET - Autorisations de programmes et crédits de paiements 2023

Modifications BP 2023										Les AP / CP après BP 2023				
Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé imput	Total des modifications BP 2023	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20421	SSGSD00228	0				262 903	262 903	0	0	0	
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	20422	SSGSD00229	0				286 551	286 551	0	0	0	
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204142	SSGSD00231	-12 405	-12 405,00			484 073	479 018	5 055	0	0	
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	204132	SSGSD00263	0				9 000	9 000	0	0	0	
TOTAL AP FIF 2015					-12 405	-12 405	0	0	1 042 527	1 037 472	5 055	0	0	
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20421	SSGSD00228	0				230 266	230 266	0	0	0	
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	20422	SSGSD00229	0				144 399	115 279	29 120	0	0	
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	2041782	SSGSD00250	0				9 000	9 000	0	0	0	
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	204142	SSGSD00231	-93 704	-68 512,00	-25 192,00		476 826	424 737	34 508	17 581	0	
TOTAL AP FIF 2016					-93 704	-68 512	-25 192	0	860 491	779 282	63 628	17 581	0	
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20421	SSGSD00228	0				389 033	357 478	0	31 555	0	
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	20422	SSGSD00229	0				87 435	87 435	0	0	0	
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	204142	SSGSD00231	0	-35 892,00	35 892,00		229 912	172 402	21 618	35 892	0	
TOTAL AP FIF 2017					0	-35 892	35 892	0	706 380	617 315	21 618	67 447	0	
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20421	SSGSD00233	0				659 612	577 279	0	82 333	0	
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	20422	SSGSD00234	0				37 388	37 388	0	0	0	
01010204010	Fonds investissement agricole	2017	204182	SSGSD00247	0				2 000 000	2 000 000	0	0	0	
TOTAL AP FIA 2017					0	-12 530	12 530	0	2 697 000	2 614 667	0	82 333	0	
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20421	SSGSD00228	0				228 444	228 444	0	0	0	
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	20422	SSGSD00229	0				7 439	7 439	0	0	0	
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	204142	SSGSD00231	0	-56 025,00	2 885,00	53 140,00	358 896	267 656	35 215	2 885	53 140	
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	2041782	SSGSD00250	0	-336,00	336,00		13 800	12 000	1 464	336	0	
TOTAL AP FIF 2018					0	-56 361	3 221	53 140	608 579	515 539	36 679	3 221	53 140	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20421	SSGSD00233	0				1 399 272	1 230 420	17 979	15 000	135 873	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	20422	SSGSD00234	0	-97 568,00	97 568,00		890 360	786 286	6 506	97 568	0	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204142	SSGSD00232	0				82 689	80 000	0	2 689	0	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	204182	SSGSD00247	0				500 000	500 000	0	0	0	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2041781	SSGSD00013	0				0	0	0	0	0	
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2041782	SSGSD00250	0				32 479	32 479	0	0	0	
TOTAL AP FIA 2018					0	-152 499	16 626	135 873	2 904 800	2 629 185	24 485	115 257	135 873	
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20421	SSGSD00228	0				98 664	63 437	0	5 030	30 197	
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	20422	SSGSD00229	1 100	-5 030,00	-25 167,00	30 197,00	175 885	170 785	0	5 100	0	
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	204142	SSGSD00231	-1 100	-4 000,00	5 100,00		391 130	20 100	36 008	326 280	8 742	
TOTAL AP FIF 2019					0	-336 122,00	326 280,00	8 742,00	665 679	254 322	36 008	336 410	38 939	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20421	SSGSD00233	-124 642	-249 165,00	44 662,00	79 861,00	1 100 862	850 858	125 481	44 662	79 861	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	20422	SSGSD00234	124 642	11 669,00	112 973,00		1 563 571	701 822	712 969	148 780	0	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204142	SSGSD00232	0				0	0	0	0	0	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	204182	SSGSD00247	0				0	0	0	0	0	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041781	SSGSD00013	0				17 356	8 678	0	8 678	0	
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2041782	SSGSD00250	0	-40 000,00	40 000,00		160 000	80 000	40 000	40 000	0	
TOTAL AP FIA 2019					0	-286 174	206 313	79 861	2 841 789	1 641 358	878 450	242 120	79 861	
01010204015	Sécheresse	2019	20421	SSGSD00233	0				972 394	968 755	0	3 639	0	
01010204015	Sécheresse	2019	20422	SSGSD00229	0				26 408	16 260	0	10 148	0	
01010204015	Sécheresse	2019	204142	SSGSD00231	0				342 058	317 467	0	24 591	0	
TOTAL AP Sécheresse 2019					0	0	0	0	1 340 860	1 302 482	0	38 378	0	

Code AP	libellé	Millési me	Nature	Clé imput	Total des modifications BP 2023	Modifications BP 2023				Les AP / CP après BP 2023			
						CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20421	SSGSD00228	-107 900	-54 406,00	-53 494,00		123 549	41 400	37 419	44 730	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	20422	SSGSD00229	79 258	-14 200,00	23 136,00	70 322,00	182 207	37 374	51 375	23 136	70 322
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	204142	SSGSD00231	28 642	-76 158,00	104 800,00		313 125	102 313	87 812	123 000	0
TOTAL AP FIF 2020													
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20421	SSGSD00233	-80	-75 736,00	69 500,00	6 156,00	651 603	453 134	122 813	69 500	6 156
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	20422	SSGSD00234	0	-1 269 340,00	1 080 000,00	189 340,00	2 349 719	458 232	622 147	1 080 000	189 340
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204142	SSGSD00232	0				54 781	3 928	2 232	48 621	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	204182	SSGSD00247	80		80,00		1 577 080	1 563 871	0	13 209	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041781	SSGSD00013	0				164 200	0	0	164 200	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	2041782	SSGSD00250	0				78 242	0	0	78 242	0
TOTAL AP FIA 2020													
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20421	SSGSD00228	0	-1 345 076	1 149 580	195 496	4 875 625	2 479 165	747 192	1 453 772	195 496
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	20422	SSGSD00229	0	-61 811,00	17 000,00	44 811,00	70 220	3 990	4 419	17 000	44 811
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	204142	SSGSD00231	70 000	-115 286,00	185 286,00		392 301	72 301	134 714	185 286	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	2041782	SSGSD00250	-70 000	-231 297,00	161 297,00		221 479	8 085	52 097	161 297	0
TOTAL AP FIF 2021													
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20421	SSGSD00233	-268 635	-455 264,00	184 833,00	1 796,00	606 678	63 340	241 842	299 700	1 796
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	20422	SSGSD00234	268 635	-308 790,00	577 425,00		797 599	62 888	57 286	677 425	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204142	SSGSD00232	0				50 000	0	0	50 000	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	204182	SSGSD00247	0				308 691	0	0	308 691	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041781	SSGSD00013	0	-12 560,00	12 560,00		17 268	4 708	0	12 560	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	2041782	SSGSD00250	0				34 764	14 764	0	20 000	0
TOTAL AP FIA 2021													
01010204021	Boisement	2021	20422	SSGSD00229	0	-776 614	774 818	1 796	1 815 000	145 700	299 128	1 368 376	1 796
01010204021	Boisement	2021	204142	SSGSD00231	0	-5 193,00	5 193,00		5 993	800	0	5 193	0
01010204021	Boisement	2021	204142	SSGSD00231	0	-37 007,00	37 007,00		44 007	0	7 000	37 007	0
TOTAL AP Boisement 2021													
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20421	SSGSD00228	-89 960	-157 821	-5 000,00	72 861,00	50 000	800	7 000	42 200	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	20422	SSGSD00229	60 860	-44 173	105 033,00		216 090	0	86 179	57 000	72 911
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204142	SSGSD00231	29 100	-210 620	239 720,00		484 810	0	29 777	455 033	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	204182	SSGSD00247	0				349 100	0	19 380	329 720	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	2041781	SSGSD00013	0	-412 614	339 753	72 861	1 050 000	0	135 336	841 753	72 911
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20421	SSGSD00233	-234 100	-278 389,00	-174 157,00	218 446,00	568 900	0	134 611	215 843	218 446
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	20422	SSGSD00234	-150 000	-651 518,00	69 278,00	432 240,00	1 637 000	0	3 000	1 201 760	432 240
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204142	SSGSD00232	-20 000	-20 000,00	-20 000,00	20 000,00	20 000	0	0	0	20 000
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	204182	SSGSD00247	234 100		234 100,00		234 100	0	0	234 100	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2041781	SSGSD00013	0	-10 000,00		10 000,00	20 000	0	0	10 000	10 000
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2041782	SSGSD00250	20 000		20 000,00		20 000	0	0	20 000	0
TOTAL AP FIA 2022													
					-150 000		129 221	680 686	2 500 000	0	137 611	1 681 703	680 686
TOTAL AGRICULTURE					-256 109	-4 099 187	3 429 200	1 373 785	25 261 611	14 282 750	2 760 026	6 845 000	1 373 835

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-013

OBJET : PARC NATUREL REGIONAL DES BAUGES / ESPACE MONT-BLANC - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2023

RAPPORTEUR : Mme CRESSENS Annick

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	20
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	6

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges en vigueur validés en Comité syndical du 28 novembre 2019 (délibération n° 19-CS-68) et approuvés par arrêté préfectoral n° PRE-DCL-BIE-2020-24 du 20 et 27 avril 2020 ;

Vu les demandes de subvention transmises par les organismes présentés ci-après.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, les demandes des organismes sont ainsi exposées :

I – PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU MASSIF DES BAUGES : Participation statutaire 2023

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB), membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, a donné son accord, par délibération du 16 février 2007, à l'adhésion à la seconde charte du PNR du Massif des Bauges, en vigueur jusqu'en 2020.

Les statuts du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, modifiés en 2020, prévoient que la contribution statutaire du bloc communal (communes, EPCI, communes portes) s'élève à 20 %, celle du CSMB se monte à 20 % maximum des contributions statutaires et équivalente au bloc communal, la Région étant à 60 % au maximum. Néanmoins, d'une année sur l'autre, ces contributions statutaires ne peuvent progresser au maximum que de 2 %.

Pour 2023, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges sollicite une augmentation significative de la participation du CSMB (+ 100 000 €) pour la porter au montant équivalent à la participation statutaire du bloc communal.

Ceci s'explique notamment par le constat d'une inflation cumulée de plus de 10 % en 10 ans sans tenir compte de l'année 2022 exceptionnelle, les exigences de la nouvelle Charte du Parc, l'augmentation du point d'indice et une demande croissante d'accompagnement par le Parc des collectivités membres de celui-ci.

Depuis 2017, les cotisations du bloc communal ont augmenté de 23,5 %. Dans le même temps, la participation du CSMB n'a augmenté que de 2 % en 2022 (seule année d'application des statuts).

Afin de proposer un effort partagé sur l'ensemble des contributions statutaires, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a établi un budget prévisionnel d'un montant de 1 627 935 € (1 371 805 € en 2022), calculé selon les modalités suivantes (article 8 des statuts) :

- les cotisations des Communes sont portées à 2,5 €/habitant, soit +0,50 €,
- les cotisations des EPCI sont également augmentées,
- la cotisation de la Région est augmentée de + 100 000 €.
- la cotisation du CSMB est augmentée de + 100 000 €.

Aussi, pour 2023, les recettes prévisionnelles inscrites dans le budget prévisionnel du PNR du Massif des Bauges et donc sollicitées par lui sont les suivantes :

- 100 000 € versés par l'Etat,
- 807 004 € versés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 365 393 € versés par le bloc communal,
- 355 538 € versés par le Conseil Savoie Mont Blanc.

C'est donc un montant de participation statutaire de 355 538 € pour 2023 que le Conseil Savoie Mont Blanc pourrait verser au PNR du Massif des Bauges.

II – ESPACE MONT BLANC : Participation au fonctionnement 2023

Dès 2002, le Conseil Savoie Mont Blanc a décidé de participer à hauteur de 40 % au budget de fonctionnement de l'Espace Nature Mont Blanc, « sur la base de la participation attribuée aux PNR proches, l'Espace Mont Blanc n'étant pas à ce jour assimilé à un PNR et ne bénéficiant pas des participations habituellement accordées au budget de fonctionnement des Parcs ». Le montant de la subvention annuelle s'élevait alors à 117 000 €.

Pour 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, au titre de sa fonction de Secrétariat technique et administratif de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, sollicite du Conseil Savoie Mont Blanc une subvention de 117 000 € sur un budget global de 210 000 € (soit 55,71 %).

Elle se répartit de la manière suivante :

- 24 800 € pour le budget de fonctionnement au titre de l'Espace Mont-Blanc (soit 40 % de 62 000 €),
- 92 200 € (soit 62,3 % d'un programme d'actions de 148 000 €), pour les actions initiées pour l'Espace Mont-Blanc et réparties selon les orientations précisées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses totales : 210 000 €	
<i>Dépenses de Fonctionnement : 62 000 €</i>	
Frais de fonctionnement et de communication	7 000 €
Charges de personnel	55 000 €
<i>Dépenses pour les actions : 148 000 €</i>	
Pérennisation d'actions et d'outils d'intérêt transfrontalier (Atlas du Mont-Blanc, Observatoire du Mont-Blanc...)	32 000 €
Mise en œuvre du plan d'action issu de la stratégie d'avenir du Mont-Blanc (candidature du Mt Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, développement du tourisme durable, structuration des réseaux d'acteurs, soutien à la transition énergétique, accompagnement et soutien aux acteurs locaux pour la mise en place d'initiatives transfrontalières, interventions ponctuelles sur le territoire)	40 000 €
Séjours transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc	12 000 €
Suivi du dossier structure juridique du Mont-Blanc	14 000 €
Actions de valorisation et promotion de la démarche Espace Mont-Blanc et soutien à des manifestations d'intérêt transfrontalier	30 000 €
Contribution mobilité durable UTMB	20 000 €

Recettes totales : 210 000 €	
Subvention CSMB de fonctionnement	24 800 € (soit 40 % de 62 000 €)
Subvention CSMB programme d'actions	92 200 € (soit 62,3 % de 148 000 €)
Partenaire Espace Mont Blanc : Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc	15 000 € (soit 10,13 % de 148 000 €)
Partenaire Espace Mont Blanc : Canton du Valais	15 000 € (soit 10,13 % de 148 000 €)
Autofinancement CCVCMB sur fonctionnement	63 000 € (soit 30 % de 210 000 €)

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré le retrait du débat et du vote de Mme Fabienne DULIEGE, M. Marcel CATTANEO, M. Albert DARVEY, M. Alexandre GENNARO (représenté par Mme Nathalie FURBEYRE), M. François MOIROUD et M. Lionel TARDY,
Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire un crédit global de 472 538 € au Budget Primitif 2023 ;

AUTORISE le versement de 355 538 € au titre de la participation statutaire au Syndicat Mixte du PNR du Massif des Bauges ;

AUTORISE le versement, selon les termes de la convention ci-annexée, d'une subvention d'un montant global de 117 000 €, en faveur de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, telle que répartie dans le tableau suivant :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	Subvention CSMB de fonctionnement	24 800
	Subvention CSMB pour le programme d'actions	92 200
Total subventions		117 000

APPROUVE, telle qu'elle figure en annexe, la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

CONVENTION FINANCIERE – PROGRAMME 2023

Entre

Le CONSEIL SAVOIE MONT BLANC,

Représenté par son Président, Hervé GAYMARD , agissant es qualité au nom et pour le compte dudit CONSEIL, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc n° CA-2023-00XX , ci-après dénommé « Le CSMB»,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BLANC,

Représenté par son Président, Eric FOURNIER, agissant es qualité au nom et pour le compte de ladite collectivité, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2016, ci-après dénommée « CCVCMB»,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc n° CA-2023-00XXX du 29 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le partenariat entre le CSMB et l'Espace Mont-Blanc, représenté par la CCVCMB. Elle précise notamment les modalités de la participation du CSMB au budget de fonctionnement et aux actions réalisées par l'Espace Mont-Blanc.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est relative au programme d'action 2023 de l'Espace Mont-Blanc. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et est conclue jusqu'au 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCVCMB DANS LE CADRE DE L'ESPACE MONT-BLANC

Le programme d'action 2023 prévisionnel est ainsi détaillé :

Pérennisation d'actions et d'outils d'intérêt transfrontalier (Atlas du Mont-Blanc, Observatoire du Mont-Blanc,...)	32 000 €
Mise en œuvre du plan d'action issu de la STRATEGIE D'AVENIR DU MONT-BLANC (candidature du Mt Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, développement du tourisme durable, structuration des réseaux d'acteurs, soutien à la transition énergétique, accompagnement et soutien aux acteurs locaux pour la mise en place d'initiatives transfrontalières, interventions ponctuelles sur le territoire)	40 000 €
Séjours transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc	12 000 €
Suivi du dossier structure juridique du Mont-Blanc	14 000 €
Actions de valorisation et promotion de la démarche Espace Mont-Blanc et soutien à des manifestations d'intérêt transfrontalier	30 000 €
Contribution mobilité durable UTMB	20 000 €

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CSMB

Une subvention de **117 000 € pour l'ESPACE NATURE MONT BLANC** est attribuée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, porteuse de cette politique pour l'année 2023.

Elle se répartit de la manière suivante :

- **24 800 €** à la CCVCMB, pour le budget de fonctionnement au titre de l'Espace Mont-Blanc (soit 40 % de 62 000 €),
- **92 200 €** à la CCVCMB (62,3 % d'un programme d'actions de 148 000 €), pour les actions initiées pour l'Espace Mont-Blanc et réparties selon les orientations précisées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses totales : 210 000 €	
Dépenses de Fonctionnement : 62 000 €	
Frais de fonctionnement et de communication	7 000 €
Charges de personnel	55 000 €
Dépenses pour les actions : 148 000 €	
Pérennisation d'actions et d'outils d'intérêt transfrontalier (Atlas du Mont-Blanc, Observatoire du Mont-Blanc,...)	32 000 €
Mise en œuvre du plan d'action issu de la STRATEGIE D'AVENIR DU MONT-BLANC (candidature du Mt Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, développement du tourisme durable, structuration des réseaux d'acteurs, soutien à la transition énergétique, accompagnement et soutien aux acteurs locaux pour la mise en place d'initiatives transfrontalières, interventions ponctuelles sur le territoire)	40 000 €
Séjours transfrontaliers de l'Espace Mont-Blanc	12 000 €

Suivi du dossier structure juridique du Mont-Blanc	14 000 €
Actions de valorisation et promotion de la démarche Espace Mont-Blanc et soutien à des manifestations d'intérêt transfrontalier	30 000 €
Contribution mobilité durable UTMB	20 000 €
Recettes totales : 210 000 €	
Subvention CSMB de fonctionnement	24 800 € (soit 40% de 62 000 €)
Subvention CSMB programme d'actions	92 200 € (soit 62,3% de 148 000 €)
Partenaires Espace Mont Blanc : Communauté de Communes du Pays du Mt Blanc	15 000 € (soit 10,13% de 148 000 €)
Partenaires Espace Mont Blanc : Canton du Valais	15 000 € (soit 10,13% de 148 000 €)
Autofinancement CCVCMB	63 000 € (30 % de 210 000 €)

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU CSMB

La contribution annuelle au budget de fonctionnement, d'un montant de **24 800 €**, sera versée selon les modalités suivantes : 100 % après signature de la présente convention.

La subvention accordée au titre des actions, d'un montant de **92 200 €**, sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 60 % soit 55 320 € après le vote du BP et la signature de la présente convention ;
- 20 % supplémentaires sur justificatifs de 80 % des dépenses réalisées par actions ;
- le solde au vu d'un **état des dépenses réalisées par action** et certifiées par le comptable public, d'un bilan physique et qualitatif ainsi qu'un **état récapitulatif des versements publics reçus pour les projets cofinancés**, état certifié par le comptable public.

Pour chaque action, si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le montant définitif de la subvention CSMB sera calculé selon la formule suivante : $62,3\% \times$ montant de l'action considérée.

Les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CCVCMB sans l'accord écrit du CSMB, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le CSMB en informe la CCVCMB par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toute opération intégrée au programme d'action découlant de la présente convention dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une structure autre que la CCVCMB, le versement de la subvention relative à l'opération se fera à la CCVCMB. Les conditions de la participation financière à l'opération seront définies entre la CCVCMB et « l'autre structure » dans le cadre d'une convention établie en amont. Celle-ci sera portée à la connaissance de la DATDD, service du CD74 chargé du suivi de l'exécution de la présente convention par le CSMB.

Les paiements sont effectués au compte :

Titulaire : Trésorerie de Chamonix Mont Blanc, Domiciliation : Banque de France Annecy - Code banque : 30001 Code guichet : 00136 N°Compte : D740 000 0000 Clé : 81 - IBAN : FR16 3000 1001 36D74000000081 Swift : BDF EFR PP XXX

L'ordonnateur est le Président du Conseil Savoie Mont Blanc.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : SUIVI D'EXECUTION – CONTROLE - EVALUATION

Au nom du CSMB, la Direction Animation Territoriale et Développement Durable du Département de la Haute-Savoie, est chargée du suivi de l'exécution des programmes annuels conduits dans le cadre de la présente convention.

La CCVCMB transmet annuellement au CSMB le bilan financier et compte de résultats de l'Espace Mont-Blanc, ainsi qu'un bilan d'activités.

La CCVCMB s'engage à fournir un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente convention, y compris pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une « structure autre ».

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur les projets (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration, ...) aidés par le CSMB fera mention de son soutien et fera apparaître le logo du CSMB. La CCVCMB s'engage, pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par une « structure autre », à en informer cette structure.

La CCVCMB (ou au cas particulier la « structure autre ») s'engage à mettre à disposition du CSMB toutes les informations susceptibles de renseigner d'éventuelles bases de données.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris par les parties entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors il s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pluriannuelle d'objectifs seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

Fait à ANNECY, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc,
Le Président,

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
Le Président,

Hervé GAYMARD

Eric FOURNIER

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-014

OBJET : CONTRIBUTIONS 2023 A LA CONNAISSANCE DE LA QUALITE DE L'AIR

RAPPORTEUR : Mme CRESSENS Annick

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.221-1, L.221-3 et R.222-10 ;

Vu la demande de subvention transmise par l'organisme présenté ci-après.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, comme l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air et formant le réseau national ATMO.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement. Elle communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux.

Seul organisme interdépartemental chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur les territoires des Pays de Savoie, les résultats de ses mesures de la qualité de l'air et son expertise sont précieux pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent à la mise en place d'actions de réduction de la pollution atmosphérique.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes regroupe plus d'une centaine d'adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air, répartis selon 4 collèges :

- collège 1 : l'Etat,
- collège 2 : les collectivités territoriales,
- collège 3 : les représentants du monde économique,
- collège 4 : les associations agréées et les personnes qualifiées.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes dispose de six Comités Territoriaux situés à Clermont-Ferrand, Chambéry, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Valence.

Il est rappelé que la contribution annuelle du Conseil Savoie Mont Blanc à la connaissance de la qualité de l'air a été fixée à 106 119 €, répartie entre la cotisation à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et une subvention pour la mise en œuvre d'actions sur les deux départements. Afin de rester dans l'enveloppe de 106 119 €, le montant de la subvention est ajusté en fonction de l'évolution du montant de la cotisation, calculé sur la base d'un taux par habitant.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire une somme de 106 119 €, répartie de la manière suivante :

- 104 036 € (base 0,0816 €/habitant) au titre de la cotisation à l'association correspondant à une population de 1 274 956 habitants,
- 2 083 € au titre de la subvention pour la mise en œuvre d'actions sur les deux Départements.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de 106 119 € au titre de sa contribution aux actions de connaissance de la qualité de l'air ;

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée et AUTORISE M. le Président à la signer ;

AUTORISE le versement des sommes suivantes, selon les modalités fixées par la convention ci-annexée :

- 104 036 € au titre de la cotisation 2023 à l'association ATMO Auvergne - Rhône-Alpes,
- 2 083 € au titre de la subvention 2023 pour la mise en œuvre d'actions sur les deux départements :

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant en €
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes	Subvention – Projets Savoie et Haute-Savoie	2 083
Total subvention de FONCTIONNEMENT		2 083

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

ENTRE

Le CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC, ci-après dénommé CSMB, sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – CS 32444 – 74041 Annecy Cedex, représenté par M. Hervé GAYMARD, agissant en qualité de Président du Conseil Savoie Mont Blanc dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021 et n° CA-2023- du 29 mars 2023,

D'une part,

ET

L'Association « ATMO AUVERGNE - RHONE-ALPES », ci-après désignée ATMO Auvergne - Rhône-Alpes, association Loi 1901, dont le numéro de SIREN est le 534194451, Code A.P.E. 7120B, sis Parc du Chêne, 3 allées des Sorbiers – 69500 Bron, représentée par son Président, M. Eric FOURNIER,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article 180 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en modifiant l'article L. 221-3 du code de l'environnement, impose de ne recourir désormais, dans chaque région, qu'à un seul organisme, agréé par le ministre chargé de l'environnement, pour assurer la surveillance de la qualité de l'air. Le décret précise que cette obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012. Toutes les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Rhône-Alpes : Air de l'Ain et des Pays de Savoie, AMPASEL, ASCOPARG, ATMO Drôme-Ardèche, COPARLY, SUP'AIR, forment désormais le seul et même observatoire, disposant de l'agrément ministériel, appelé « Air Rhône-Alpes », **devenu en 2016 ATMO Auvergne – Rhône-Alpes.**

Il est rappelé que les résultats des mesures de la qualité de l'air et l'expertise de l'association sont précieux pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent à la mise en place d'actions de réduction de la pollution atmosphérique.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CSMB et ATMO Auvergne – Rhône-Alpes pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Modalités financières

Le CSMB s'engage à apporter à ATMO Auvergne - Rhône-Alpes une contribution de **106 119 €** pour l'année 2023, se composant d'une cotisation statutaire (base 0,0816 €/habitant), soit 104 036 € correspondant à une population de 1 274 956 habitants et d'une subvention de 2 083 € concernant des actions proposées à l'échelle des deux Départements.

Le versement de la cotisation statutaire sera effectué sur présentation d'un appel de cotisation.

Le versement de la subvention, au titre des actions départementales, interviendra après concertation de chaque Département avec le Comité Territorial de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie, membre d'ATMO – Auvergne – Rhône-Alpes :

- 50 % au lancement des projets sur production d'une attestation de démarrage,
- 50 % à l'achèvement, sur production de justificatifs de dépenses et d'un bilan qualitatif de l'opération.

ARTICLE 3 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Engagement de ATMO Auvergne – Rhône-Alpes

ATMO Auvergne – Rhône-Alpes s'engage à :

- établir régulièrement des documents présentant la qualité de l'air dans la Région Auvergne - Rhône-Alpes et les diffuser aux acteurs concernés et au grand public ;
- communiquer régulièrement au CSMB tout document et étude en sa possession relative à la qualité de l'air dans les Pays de Savoie, via notamment son Comité Territorial sis à Chambéry ;
- présenter chaque année au CSMB, en fin d'exercice, un bilan d'activité détaillé et les comptes certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ;
- valoriser l'engagement financier du CSMB lors de toute communication liée aux activités de l'Association et ce, par tout moyen approprié : apposition du logotype du CSMB, mention avec la participation financière du CSMB.

ARTICLE 5 : Sanction et résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président

Pour ATMO Auvergne - Rhône-Alpes
Le Président

Hervé GAYMARD

Eric FOURNIER

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-015

OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OPERATEUR TELEVISUEL 8 MONT BLANC

RAPPORTEUR : M. TARDY Lionel

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération n° CA-2022-003 du Conseil Savoie Mont Blanc du 10 mars 2022 relative à l'attribution d'un Contrat d'objectifs et de moyens à l'opérateur télévisuel 8 Mont Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2022-002 du Conseil Savoie Mont Blanc du 22 février 2023 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023 ;

Vu le Contrat d'objectif et de moyens entre le Conseil Savoie Mont Blanc et l'opérateur télévisuel 8 Mont-Blanc signé le 24 mars 2022.

Les visas ci-avant ayant été énoncés, M. le Président rappelle que, par délibération du 10 mars 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a approuvé la conclusion d'un contrat, d'une durée de 3 ans (2022-2024), avec l'opérateur télévisuel 8 Mont-Blanc, pour la production et la télédiffusion d'émissions sur le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, pour un montant annuel de 330 000 € TTC.

Cette démarche avait pour objectifs principaux :

- de renforcer l'accès à l'information de proximité sur l'ensemble des Pays de Savoie dans le domaine social, économique et des services publics,
- de valoriser la diversité culturelle et patrimoniale de nos territoires ainsi que l'excellence de leurs produits,
- de favoriser l'innovation et les échanges d'expériences, en particulier dans le domaine de l'économie et de la recherche,
- de susciter la participation des habitants aux principaux événements culturels, historiques, sportifs, etc.,
- d'accompagner le développement touristique des Pays de Savoie grâce à une présence suivie dans différentes activités, sur les quatre saisons.

Lors de sa séance du 22 février 2023, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a débattu de ses orientations budgétaires pour 2023, parmi lesquelles ne figurerait pas le financement du Contrat d'objectifs et de moyens télévisuel.

Compte tenu qu'aucune contribution financière nécessaire à l'application du contrat en 2023 n'est inscrite au budget primitif 2023 du CSMB, il est proposé de mettre un terme au Contrat d'objectifs et de moyens télévisuel en cours, par voie d'avenant joint en annexe du présent rapport, avec effet de résiliation au terme du premier exercice de son application, soit le 23 mars 2023.

Il est précisé que le CSMB s'est acquitté de la totalité des échéances dues pour la première année d'exécution du contrat, soit 330 000 €, et qu'aucune indemnité ne sera versée à l'opérateur télévisuel 8 Mont-Blanc.

Par ailleurs, cette décision n'impacte pas la pérennité de la chaîne puisque le Département de la Haute-Savoie a conclu avec l'opérateur télévisuel un contrat d'un montant équivalent pour la période 2023-2024.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de résilier le Contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'opérateur télévisuel avec 8 Mont-Blanc pour la production et la télédiffusion d'émissions sur le territoire des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, prévu initialement pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 330 000 TTC ;

APPROUVE l'avenant au Contrat d'objectifs et de moyens figurant en annexe, mettant un terme à la relation contractuelle entre le CSMB et TV8 Mont-Blanc ;

AUTORISE M. le Président à le signer au nom du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'OPERATEUR TELEVISUEL 8 MONT BLANC**

ENTRE

Le Conseil Savoie Mont Blanc, représenté par son Président, M. Hervé GAYMARD, habilité par délibération du Conseil d'Administration n° CA-2021-023 du 22 septembre 2021,

d'une part,

ET

8 Mont Blanc, dont le siège est Parc d'Activité des Lys, 170 impasse des Lys, Gillon, 74330 Epagny, représentée par M. Pierre Boucaud, dûment habilité en qualité de Président Directeur Général,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération n° CA-2022-003 du Conseil Savoie Mont Blanc du 10 mars 2022 relative à l'attribution d'un Contrat d'objectifs et de moyens à l'opérateur télévisuel 8 Mont Blanc et approuvant les termes du contrat à intervenir ;

Vu le Contrat d'objectif et de moyens télévisuel signé le 24 mars 2022 entre le Conseil Savoie Mont Blanc et la 8 Mont-Blanc ;

Vu la délibération n° CA-2023-XXX du Conseil Savoie Mont Blanc du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé de mettre un terme au Contrat d'objectifs et de moyens télévisuel visé ci-avant ;

CECI ETANT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Un Contrat d'objectifs et de moyens a été établi pour les années 2022-2023-2024, portant sur un processus de partenariat avec l'opérateur de production et de diffusion télévisuel de proximité 8 Mont-Blanc.

Lors de sa séance du 22 février 2023, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc a débattu de ses orientations budgétaires pour 2023, parmi lesquelles ne figurerait pas le financement du Contrat d'objectifs et de moyens télévisuel.

Compte-tenu qu'aucune contribution financière nécessaire à l'application du contrat en 2023 n'est inscrite au budget primitif 2023 du CSMB, le CSMB décide de mettre un terme au Contrat d'objectifs et de moyens télévisuel en cours.

Le présent avenant porte sur la résiliation du Contrat d'objectifs et de moyens entre le Conseil Savoie Mont Blanc et l'opérateur télévisuel 8 Mont-Blanc, avec effet au terme du premier exercice de son application, soit le 23 mars 2023.

Article 2 :

Le Conseil Savoie Mont Blanc s'est acquitté de la totalité des échéances dues pour la première année d'exécution du contrat, soit 330 000 €.

Aucune indemnité ne sera versée à l'opérateur télévisuel 8 Mont-Blanc, étant précisé que le Contrat télévisuel a été repris dans sa globalité par le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Savoie Mont Blanc
Le Président,

Hervé GAYMARD

Pour la 8 Mont Blanc
Le Président Directeur Général,

Pierre BOUCAUD

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-016

**OBJET : MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
PRESIDENT DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

RAPPORTEUR : M. PICOLLET Auguste

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11 ;

Vu les délibérations concordantes des Départements de Haute-Savoie (n° CD-2016-031) et de Savoie respectivement les 25 avril et 1^{er} juillet 2016, approuvant les statuts et le règlement intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc, validés lors du Conseil d'Administration du CSMB le 08 juillet 2016 ;

Vu les délibérations n° CA-2018-005 du 30 mars 2018 et n° CA-2021-027 du 22 septembre 2021 du Conseil Savoie Mont Blanc donnant délégation d'attributions du Conseil d'Administration à son Président.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise M. le Président du Conseil Savoie Mont Blanc à recevoir délégation du Conseil d'Administration pour passer seul des marchés de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, à charge pour lui de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

Par délibérations n° CA-2018-005 du 30 mars 2018 et n° CA-2021-027 du 22 septembre 2021, le Conseil d'Administration du CSMB a donné délégation à M. le Président en la matière, pendant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres, et les avenants s'y rapportant. L'exécutif est tenu d'informer le Conseil d'Administration de l'utilisation de cette délégation.

Afin de satisfaire à cette information, les listes des marchés et avenants passés par délégation du Conseil d'Administration dans la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 sont listés en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,
à l'unanimité,

PREND ACTE des listes des marchés et avenants passés par délégation du Conseil d'Administration dans la période du 1^{er} au 31 décembre 2022, figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 17/04/2023
Publiée et certifiée exécutoire
le 19/04/2023
Pour le Président du CSMB,
Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,
M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC

**INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF
Entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022**

Direction	Numéro de marché	Objet du marché	Montant du marché HT	Forme de marché	Raison sociale	Code Postal	Date de signature du marché
Savoie-biblio	2021CS0017000	Communication de Savoie-biblio : Chemin des Toiles 2022	14 920,000 €	Ordinaire	ABACA STUDIO	74960	14/01/2022
Savoie-biblio	2022CS0023000	Création d'illustrations de concepts pour l'iconographie du document de communication sur le plan de développement de la lecture publique 2022-2027	3 290,880 €	Ordinaire	STRATEGIE RH	38170	31/07/2022
Savoie-biblio	2022CS0007000	Services d'abonnement centralisés aux ressources numériques pour les usagers du service e-medias de Savoie-Biblio	126 034,230 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	CID	31300	12/10/2022
Savoie-biblio	2022CS0003002	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 180,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003003	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 400,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	RESEAU CANOPE	86961	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003007	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	950,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	38400	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003008	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	1 390,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	LECTURE JEUNESSE	92240	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0004002	Mise en œuvre de la communication de Savoie-biblio (2022-2025)	23 665,000 €	Mixte	ABACA STUDIO	74960	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003004	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	1 700,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	38400	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003006	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	1 296,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	EUTERPE CONSULTING	01800	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003009	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 150,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	YELLOW CONSEIL	92170	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003010	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	1 700,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	38400	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003011	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 500,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	EUTERPE CONSULTING	01800	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003012	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 350,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	FAB'DESIGN	45140	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003013	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	4 470,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	FABLE-LAB	93450	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003014	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 260,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003015	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	1 776,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	SCREENKIDS	92120	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003016	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 464,900 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	ASSOCIATION EN ACT	94110	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003017	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 260,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	CADRES EN MISSION FORMATION	44000	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003018	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	2 460,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	BORIS HENRI	13005	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003019	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	3 109,200 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	ET PATATI ET PATATA	74500	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0003001	Services de formation pour les équipes des bibliothèques des Pays de Savoie - 2023	5 500,000 €	A bons de commande sans minimum et avec maximum	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	38400	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0004001	Mise en œuvre de la communication de Savoie-biblio (2022-2025)	29 028,000 €	Mixte	SARL BONNE MINE / CONFITURE MAISON	73200	14/12/2022
Savoie-biblio	2022CS0004003	Mise en œuvre de la communication de Savoie-biblio (2022-2025)	18 647,000 €	Mixte	SARL BONNE MINE / CONFITURE MAISON	73200	14/12/2022

**Extrait des Procès-Verbaux des Séances du Conseil d'Administration
du Conseil Savoie Mont Blanc**

SEANCE DU 29 MARS 2023

n° CA-2023-017

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. DAVIET François

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc, dûment convoqué le 17 mars 2023 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, dans la Salle du Conseil sous la présidence de :

M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. SADDIER Martial
Autres membres :	Mme CRESSENS Annick, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, Mme DULIEGE Fabienne, Mme FURBEYRE Nathalie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LHUILLIER Myriam, Mme MUGNIER Magali, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DARVEY Albert, M. DAVIET François, M. GUIGUE Gilbert, M. MOIROUD François, M. PICOLLET Auguste, M. PUTHOD Dominique, M. TARDY Lionel, M. VAIRETTO André
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Mme BARBIER Marie-Claire à M. MOIROUD François, Mme BERTHET Martine à M. GAYMARD Hervé, M. BERETTI Renaud à M. PICOLLET Auguste, M. DUC Jean-François à M. VAIRETTO André, M. GENNARO Alexandre à Mme FURBEYRE Nathalie, M. GRANGE Christian à Mme CRESSENS Annick, M. ROLLAND Vincent à M. GUIGUE Gilbert	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël, M. DEPLANTE Daniel, M. RUBIN Nicolas	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	19	Voix Pour	26
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	7 / 4	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	26	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu le règlement financier du Conseil Savoie Mont Blanc concernant les Autorisations de Programme.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente que le budget 2023 du Conseil Savoie Mont-Blanc s'élève en dépenses réelles à 22 044 278,74 €.

Le montant des Autorisations de Programme 2023 pour les nouveaux projets s'élève à 1 106 460 € et la réduction des Autorisations de Programme précédentes à 807 685 €.

Ainsi, le budget 2023 comprend en opérations réelles :

- en section d'investissement :
 - les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme pour un montant de 7 581 451 €,
 - et les dépenses de gestion financière pour un montant de 186 034,29 € ;
- en section de fonctionnement :
 - des dépenses pour un montant de 14 276 763,45 €.

L'annuité du prêt à taux fixe (capital restant dû : 724 632,44 € au 1^{er} janvier 2023) s'élève à 197 380,74 €.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 836 019,18 € en dépenses de fonctionnement.

Après intégration de l'excédent cumulé de l'exercice 2022 d'un montant de 1 119 517,92 € et de diverses recettes pour un montant de 440 750 €, la participation de chaque Département s'élèvera à parité à 6 830 000 € en fonctionnement, et à 3 830 000 € en investissement, soit un montant total de recettes réelles de 22 880 267,92 €.

Les opérations d'ordre étant estimées à 7 216 364 €, le budget 2023 s'équilibre ainsi :

2023	DEPENSES en €			
	REELLES	ORDRE	Restes à réaliser	TOTAL
Investissement	7 767 485,29	3 564 909,00	0,00	11 332 394,29
Fonctionnement	14 276 763,45	3 651 455,00	836 019,18	18 764 237,63
Total	22 044 248,74	7 216 364,00	836 019,18	30 096 631,92

2023	RECETTES en €			
	REELLES	ORDRE	Restes à réaliser	TOTAL
Investissement	7 680 939,29	3 651 455,00	0,00	11 332 394,29
Fonctionnement	15 199 328,63	3 564 909,00	0,00	18 764 237,63
Total	22 880 267,92	7 216 364,00	0,00	30 096 631,92

Il est demandé au Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc de bien vouloir délibérer et statuer.

Le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE par chapitre, tel que récapitulé ci-dessus, le Budget Primitif 2023 ainsi que ses annexes (fonctionnement en annexe A et les Autorisations de Programme en annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture

le 17/04/2023

Publiée et certifiée exécutoire

le 19/04/2023

Pour le Président du CSMB,

Signé, Le Responsable du Secrétariat des Séances

Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

Signé,

Le Président du Conseil Savoie Mont Blanc,

M. GAYMARD Hervé

CONSEIL SAVOIE MONT BLANC
BP 2023

Préparation budgétaire BP 2023

Dépenses réelles de fonctionnement

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
PNR Bauges	Participation statutaire PNR Bauges	65	6568	SADED00002	255 338,00	355 338,00
Total Opération					255 338,00	355 338,00
Air Rhône Alpes	Cotisation Air Rhône Alpes	011	6281	SADED00004	101 002,00	104 036,00
	Subv de fonctionnement - Projets	65	6574	SADED00011	5 117,00	2 083,00
Total Opération					106 119,00	106 119,00
Espace nature Mont Blanc	Subv fonctionnement communes et intercommunales	65	65734	SADED00006	117 000,00	117 000,00
Total Opération					117 000,00	117 000,00
	Subv fonctionnement salon international de Paris / COPS	65	6574	SSGSD00118	162 000,00	0,00
Total Opération					162 000,00	0,00
Manifestations agricoles interdépartementales	sub fonction manifestations interdépartementales agricoles	65	6574	SSGSD00008	40 000,00	0,00
Total Opération					40 000,00	0,00
Soutien aux filières de production	Subv fonctionnement manifestations lycées	65	65737	SSGSD00223	0,00	0,00
	Subv fonctionnement Chambre Agriculture	65	65737	SSGSD00011	605 000,00	0,00
	Centre régional de la propriété forestière CRPF (autre organisme public)			SSGSD00276	100 000,00	0,00
	ELIZ - COTISATION	011	6281	SSGSD00240	9 376,00	10 000,00
	autres subventions de fonctionnement	65	6574	SSGSD00273	3 184 048,00	0,00
	VITIVALO	65	65738	SSGSD00278	26 500,00	0,00
Total Opération					3 924 924,00	10 000,00
Total AGRICULTURE ENV					4 605 381,00	588 457,00

TOURISME

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Développement du tourisme	Subv fonctionnement ANENA	65	6574	STOUD00028	40 000,00	20 000,00
	Subv fonctionnement Savoie Haute-Savoie Juniors	65	6574	STOUD00029	140 000,00	140 000,00
	Filière aménagement Montagne	65	6574	STOUD00031	20 000,00	20 000,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs	65	6574	STOUD00037	545 000,00	300 000,00
	Subv fonctionnement grands événements sportifs communes / interco	65	65734	STOUD00051	15 000,00	0,00
Total Opération					760 000,00	480 000,00
Savoie Mt Blanc Tourisme	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme adhésion FFS	65	6574	SSGSD00210	300 000,00	400 000,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme évènementiel	65	6574	SSGSD00211	498 600,00	475 900,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme fonctionnement	65	6574	SSGSD00212	3 981 000,00	4 237 310,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme marketing	65	6574	SSGSD00213	4 131 400,00	4 184 100,00
	Subv fonctionnement Savoie Mt Blanc Tourisme Démarche excellence	65	6574	SSGSD00281	600 000,00	600 000,00
Total Opération					9 511 000,00	9 897 310,00
	Assurance multirisques (nouvelle imputation)	011	6161	SJURD00007	700,00	800,00
	Autre assurance (nouvelle imputation)	011	6168	SJURD00008	3 500,00	3 600,00
	Impôts, taxes et versement assimilés	011	6358	SJURD00003	9 300,00	9 400,00
	Charges de copropriété Savoie Mt Blanc Tourisme	011	614	SJURD00004	23 000,00	61 600,00
	Taxe foncière	011	63512	SJURD00005	6 800,00	7 000,00
	Entretien réparations bâtiments publics (nouvelle imputation)	011	615221	SJURD00009	1 900,00	2 000,00
Total Opération					45 200,00	84 400,00
Total PROMOTION TOURISTIQUE					10 316 200,00	10 461 710,00
Total ACTION TOURISTIQUE AGRICOLE					14 921 581,00	11 050 167,00

AFFAIRES CULTURELLES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Fond culturel MDC	Participation Ecole d'art d'Annecy et Pays de Savoie	65	6568	SDACD00002	280 000,00	0,00
	Subv fonctionnement associations diverses	65	6574	SDACD00003	24 500,00	0,00
	Subv fonctionnement festival nature & musique en Bauges	65	6574	SDACD00004	30 000,00	0,00
	Subv fonctionnement CEFEDEM - Cycle de formation professionnelle	65	6574	SDACD00064	9 000,00	0,00
Total Opération					343 500,00	0,00
Fond culturel Archives	Subv fonctionnement enseignants de franco-provençal	65	6574	SDACD00009	5 000,00	0,00
Total Opération					5 000,00	0,00
	Prestations service opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00284	193 334,00	0,00
	Contrat objectifs moyens opérateur télévisuel	011	6231	SSGSD00285	330 000,00	0,00
Total Opération					523 334,00	0,00
Total ACTIONS CULTURELLES DIVERS					871 834,00	0,00

CINEMA

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Aide diverse cinéma	Subv fonct centre déptal promotion cinéma écran mobile	65	6574	SDACD00028	40 000,00	0,00
	Subv fonctionnement Cinébus	65	6574	SDACD00029	87 000,00	0,00
Total Opération					127 000,00	0,00
Cinémathèque Pays de Savoie	Subv fonctionnement Cinémathèque des pays de Savoie	65	6574	SDACD00033	115 000,00	0,00
Total Opération					115 000,00	0,00
Total CINEMA					242 000,00	0,00

LECTURES PUBLIQUES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
	Biblio Autres	011	6288	SBIBD00004	14 000,00	1 000,00
	Biblio Collections acquisition d'ouvrages	011	6065	SBIBD00007	484 400,00	580 300,00
	Biblio ressources numériques	011	6182	SBIBD00079	9 500,00	9 000,00
	Biblio Transports de biens	011	6241	SBIBD00118	6 200,00	5 300,00
Total Opération					514 100,00	595 600,00
	Biblio Autres matières et fournitures	011	6068	SBIBD00013	15 500,00	19 300,00
	Biblio Moyens acquisitions petit matériel et mobilier	011	60632	SBIBD00014	25 000,00	126 000,00
	Biblio Moyens Alimentation	011	60623	SBIBD00015	1 000,00	1 500,00
	Biblio Fournitures d'entretien et petit équipement	011	60631	SBIBD00110	500,00	500,00
	Biblio adhésions diverses et cotisations	011	6281	SBIBD00085	1 300,00	1 500,00
	Biblio Redevance droits d'auteur	011	6228	SBIBD00086	7 500,00	7 500,00
	Biblio Réceptions	011	6234	SBIBD00099	2 500,00	4 000,00
	Etudes et recherches	011	617	SBIBD00111	30 000,00	25 000,00
	Biblio transport collectif du personnel	011	6247	SBIBD00134	0,00	2 000,00
	Biblio Subv fonctionnement communes et interco.	65	65734	SBIBD00113	49 000,00	100 000,00
	Biblio subv fonctionnement organismes publics divers	65	65738	SBIBD00114	8 000,00	2 000,00
	Biblio livres subv fonctionnement association	65	6574	SBIBD00115	120 000,00	160 000,00
Total Opération					260 300,00	449 300,00
	Biblio moyens Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SBIBD00087	37 000,00	75 200,00
	Biblio remboursement de frais à des tiers	011	62878	SBIBD00077	24 700,00	30 500,00
	Biblio Contrats de prestations de services	011	611	SBIBD00102	49 000,00	89 160,00
	Biblio locations immobilières	011	6132	SBIBD00092	2 000,00	7 000,00
	Biblio transports de personnes extérieures à la collectivité	011	6245	SBIBD00093	0,00	500,00
	Cotisations à l'URSSAF	012	6451	SBIBD00117	2 000,00	2 000,00
	Affranchissement	011	6261	SBIBD00xxx	0,00	5 500,00
	Total Opération					114 700,00
	Biblio Affichage publication divers	011	6238	SBIBD00044	7 000,00	11 500,00
Total Opération					7 000,00	11 500,00
	Biblio Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	011	6183	SBIBD00106	92 000,00	150 000,00
Total Opération					92 000,00	150 000,00
informatique et bib numérique	Maintenance	011	6156	SBIBD00096	48 000,00	101 745,00
Total Opération					48 000,00	101 745,00
Total LECTURES PUBLIQUES					1 036 100,00	1 518 005,00

MUSIQUE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Musique aides diverses	Subv fonctionnement Conservatoire National d'Annecy	65	65734	SDACD00040	287 770,00	0,00
	Subv fonctionnement Conservatoire National de Chambéry	65	65734	SDACD00041	264 500,00	0,00
Total Opération					552 270,00	0,00
Collégiens au concert	Subv fonctionnement OPS collégiens au concert	65	6574	SDACD00043	74 000,00	0,00
Total Opération					74 000,00	0,00
Orchestre des Pays de Savoie	Subv fonctionnement Orchestre des pays de Savoie	65	6574	SDACD00047	656 000,00	0,00
Total Opération					656 000,00	0,00
Total MUSIQUE					1 282 270,00	0,00

PATRIMOINE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Valorisation du patrimoine monumental	Subv fonctionnement Association des Guides de Savoie	65	6574	SSGSD00079	28 000,00	0,00
	Subv fonctionnement FACIM	65	6574	SSGSD00149	34 000,00	0,00
	Subv fonctionnement pers dt privé	65	6574	SSGSD00272	10 000,00	0,00
Total Opération					72 000,00	0,00
Centre d'Archives d'Architecture	Autres personnel extérieur	012	6218	SSGSD00083	30 000,00	0,00
Total Opération					30 000,00	0,00
Total PATRIMOINE					102 000,00	0,00

THEÂTRE

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
	Subv fonctionnement Belvédère	65	6574	SDACD00053	50 000,00	0,00
	Subv aides production spectacles	65	6574	SDACD00055	130 000,00	0,00
Total Opération					180 000,00	0,00
Total THEATRE					180 000,00	0,00
Total CULTURE					3 714 204,00	1 518 005,00

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Excellence scientifique	Contrats doctoraux et accueil post-doc	65	6513	SSGSD00095	192 000,00	208 100,00
	Subv fonctionnement université projet recherche labo	65	65738	SSGSD00155	156 000,00	156 000,00
	Subv fonctionnement transfert technologique	65	65738	SSGSD00255	216 000,00	216 000,00
	Subv fonctionnement université documentat° recherche	65	65738	SSGSD00096	90 000,00	90 000,00
Total Opération					654 000,00	670 100,00
Employabilité	Subv fonctionnement ouverture sur l'entreprise	65	65738	SSGSD00217	90 000,00	90 000,00
	Subv fonctionnement université professionnalisat° étudiants	65	65738	SSGSD00100	241 000,00	241 000,00
Total Opération					331 000,00	331 000,00
Rayonnement et ouverture à l'international	Subv fonctionnement ouverture à l'international	65	65738	SSGSD00102	210 000,00	210 000,00
	Subv fonctionnement université communication	65	65738	SSGSD00157	80 000,00	80 000,00
Total Opération					290 000,00	290 000,00
	Subv Fonctionnement Fondation Université	65	65738	SSGSD00258	100 000,00	100 000,00
	Cautions Fondation Université	011	627	SSGSD00287	0,00	0,00
	Subv fonctionnement Club entreprises Savoie Mont Blanc	65	6574	SSGSD00162	120 000,00	120 000,00
	Subv fonctionnement Plateforme INES Education et formation	65	6574	SSGSD00274	45 000,00	45 000,00
Total Opération					265 000,00	265 000,00
Total ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					1 540 000,00	1 556 100,00

FINANCES

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
Crédits non affectés	Dépenses imprévues fonctionnement	022	022	SFIND00005	51 356,61	116 497,47
Total Opération					51 356,61	116 497,47
Mouvements financiers	Admissions en non valeur	65	6541	SFIND00009	500,00	500,00
	Annulation titres de recettes	67	673	SFIND00011	500,00	500,00
	Frais financiers	011	627	SFIND00013	500,00	500,00
	Intérêts moratoires	67	6711	SFIND00014	500,00	500,00
	Intérêts de l'emprunt	66	66111	SFIND00016	33 000,00	25 493,98
Total Opération					35 000,00	27 493,98
Total FINANCES					86 356,61	143 991,45

GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	Imputation	BP 2022	BP 2023
DIVERS GESTION	Frais d'affranchissement	011	6261	SSGSD00108	500,00	0,00
	Catalogues, imprimés et publications	011	6236	SSGSD00109	500,00	500,00
	Annonces et insertions	011	6231	SSGSD00224	2 000,00	3 000,00
	Etudes et audits	011	617	SSGSD00110	0,00	0,00
	Fournitures administratives d'impression, reprographies	011	6064	SSGSD00111	500,00	500,00
	Frais d'actes et de contentieux	011	6227	SSGSD00112	1 000,00	1 000,00
	Cotisation GIP RGD	011	6281	SSGSD00288	1 000,00	1 000,00
	STENOYPISTE	011	62268	SSGSD00204	2 000,00	2 500,00
	Réceptions et restaurations	011	6234	SSGSD00113	500,00	0,00
	Achats produits publicitaires	011	6238	SSGSD00264	500,00	0,00
	Total Opération					8 500,00
Total GESTION					8 500,00	8 500,00
Total FINANCES ET GESTION					94 856,61	152 491,45

TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT					20 270 641,61	14 276 763,45
--	--	--	--	--	----------------------	----------------------

Dépenses réelles d'investissement hors AP

FINANCES - GESTION

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2022	BP 2023
Mouvements financiers	remboursement capital de l'emprunt	16	1641	168 000,00	171 887,00
Crédits non affectés	dépenses imprévues investissement	020	020	9 270,59	14 147,29
Total FINANCES				177 270,59	186 034,29

TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT HORS AP	177 270,59	186 034,29
--	-------------------	-------------------

Recettes réelles

FINANCES - GESTION

Recettes réelles fonctionnement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2022	BP 2023
Savoie Mt Blanc Tourisme bâtiment	SMBT loyer reversé	75	752	200 000,00	211 000,00
	Participation fonction FEDER	74	74772	0,00	0,00
Savoie Biblio	Autres pdt exceptionnels sur ope de gestion	77	7718	0,00	0,00
Savoie Biblio	Remboursement de documents	77	7788	0,00	0,00
Savoie Biblio		74	74718	0,00	0,00
Savoie Biblio		74	7461	0,00	210 000,00
Savoie Biblio		74	747818	0,00	16 750,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs		77	773	0,00	0,00
Crédits non affectés	Résultat reporté fonctionnement	002	002	1 985 588,04	1 101 578,63
	Autres produits divers de gestion courante	75	7588	0,00	0,00
Mouvements financiers	FCTVA	74	744	0,00	0,00
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Haute-Savoie	74	7473	9 900 000,00	6 830 000,00
Mouvements financiers	Participation de fonctionnement Département de la Savoie	75	7474	9 900 000,00	6 830 000,00
Total RECETTES FONCTIONNEMENT				21 985 588,04	15 199 328,63

Recettes réelles investissement

Opération	Libellé	Chap	Art	BP 2022	BP 2023
Crédits non affectés	Résultat reporté investissement	001	001	86 803,59	17 939,29
	Participation investissement Département	13	1311	0,00	0,00
Mouvements financiers	FCTVA	10	10222	2 500,00	3 000,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20421	0,00	0,00
Mandats annulés sur exercices antérieurs	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204	20422	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 74 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Savoie Biblio	Participation investissement Département 73 Biblio	13	1313	0,00	0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	0,00	0,00
Cinémathèque	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 74 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Enseignement Supérieur	Participation investissement Département 73 Enseignement sup	13	1313	0,00	0,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Haute-Savoie	13	1313	4 179 116,00	3 830 000,00
Mouvements financiers	Participation d'investissement Département de la Savoie	13	1313	4 179 116,00	3 830 000,00
Total RECETTES INVESTISSEMENT				8 447 535,59	7 680 939,29

TOTAL RECETTES REELLES	30 433 123,63	22 880 267,92
-------------------------------	----------------------	----------------------

Opérations d'ordre

FINANCES - GESTION

Opération	Libellé	Section	BP 2022	BP 2023
Amortissements	Dotation aux amortissements	F	3 456 355,00	3 651 455,00
	Subventions d'investissement transférées	I	3 368 388,00	3 564 909,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			6 824 743,00	7 216 364,00

Opération	Libellé	Section	BP 2022	BP 2023
Amortissements	Quote part des subventions d'investissement transférées	F	3 368 388,00	3 564 909,00
	Amortissements des immobilisations	I	3 456 355,00	3 651 455,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			6 824 743,00	7 216 364,00

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2023

Code AP	libellé	Millési me	Les AP / CP après la DM 2022					Les AP / CP après BP 2023						
			TOTAL AP après la DM 2022	Exercices antérieurs < 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL AP après le BP 2023	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
02030204008	aide biblio subv équ commune interco	2020	100 000	31 662	56 784	11 554	0	0	99 859	88 446	11 413	0	0	0
02030203012	Biblio autres mobs mats culturels	2020	45 000	23 985	18 743	2 272	0	0	45 000	42 728	2 272	0	0	0
02030203013	Biblio concession droits similaires	2020	5 000	0	0	5 000	0	0	5 000	0	5 000	0	0	0
02030204009	aide biblio subv équ commune interco	2021	189 725	0	28 275	134 125	27 325	0	189 725	28 275	49 737	111 713	0	0
02030203014	Biblio autres mobs mats culturels	2021	25 000	0	23 889	1 111	0	0	25 000	23 889	1	1 110	0	0
02030204010	aide biblio subv équ commune interco	2022	210 000	0	0	120 000	70 000	20 000	110 525	0	20 525	70 000	20 000	0
02030203015	Biblio autres mobs mats culturels	2022	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	20 872	9 128	0	0
02030204011	aide biblio subv équ commune interco	2023	0	0	0	0	0	0	310 000	0	0	200 000	70 000	40 000
02030203014	Biblio concession droits similaires	2023	0	0	0	0	0	0	21 000	0	0	21 000	0	0
02030209005	Autre matériel informatique	2023	0	0	0	0	0	0	17 500	0	0	17 500	0	0
02030203017	Autres immobilisations corporelles	2023	0	0	0	0	0	0	71 000	0	0	71 000	0	0
AFFAIRES CULTURELLES			604 725	55 647	127 691	304 062	97 325	20 000	924 609	183 338	109 820	501 451	90 000	40 000
01010204005	Fonds investissement forestier	2015	1 054 932	1 011 710	25 762	17 460	0	0	1 042 527	1 037 472	5 055	0	0	0
01010204007	Fonds investissement forestier	2016	954 195	731 422	47 860	132 140	42 773	0	860 491	779 282	63 628	17 581	0	0
01010204009	Fonds investissement forestier	2017	706 380	578 194	39 121	57 510	31 555	0	706 380	617 315	21 618	67 447	0	0
01010204010	Fonds investissement agricole	2018	2 697 000	2 614 667	0	12 530	69 803	0	2 697 000	2 614 667	0	82 333	0	0
01010204011	Fonds investissement forestier	2018	608 579	483 102	32 437	93 040	0	0	608 579	515 539	36 679	3 221	53 140	0
01010204012	Fonds investissement agricole	2018	2 904 800	2 348 188	280 997	176 984	98 631	0	2 904 800	2 629 185	24 485	115 257	135 873	0
01010204014	Fonds investissement forestier	2019	665 679	157 553	96 769	381 160	30 197	0	665 679	254 322	36 008	336 410	38 939	0
01010204013	Fonds investissement agricole	2019	2 841 789	1 211 654	429 704	1 164 624	35 807	0	2 841 789	1 641 358	878 450	242 120	79 861	0
01010204015	Sécheresse	2019	1 340 860	1 265 145	37 337	0	38 378	0	1 340 860	1 302 482	0	38 378	0	0
01010204016	Fonds investissement forestier	2020	618 881	54 976	126 111	321 370	116 424	0	618 881	181 087	176 606	190 866	70 322	0
01010204017	Fonds investissement agricole	2020	4 875 625	1 424 856	1 054 309	2 092 268	304 192	0	4 875 625	2 479 165	747 192	1 453 772	195 496	0
01010204019	Fonds investissement forestier	2021	684 000	0	84 376	599 624	0	0	684 000	84 376	191 230	363 583	44 811	0
01010204020	Fonds investissement agricole	2021	1 815 000	0	145 700	1 075 742	593 558	0	1 815 000	145 700	299 128	1 368 376	1 796	0
01010204021	Boisement	2021	50 000	0	800	49 200	0	0	50 000	800	7 000	42 200	0	0
01010204022	Fonds investissement forestier	2022	1 050 000	0	0	548 000	502 000	0	1 050 000	0	135 336	841 753	72 911	0
01010204023	Fonds investissement agricole	2022	2 650 000	0	1 097 518	1 552 482	1 552 482	0	2 500 000	0	137 611	1 681 703	680 686	0
AGRICULTURE			25 517 720	11 881 467	2 401 283	7 819 170	3 415 800	0	25 261 611	14 282 750	2 760 026	6 845 000	1 373 835	0
03010102010	subv equip projet recherche labo	2022	135 000	0	0	135 000	0	0	135 000	0	0	0	0	0
03010101010	subv employabilité	2022	100 000	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	0
03010102011	subv equip projet recherche labo	2023	0	0	0	0	0	0	135 000	0	0	135 000	0	0
03010101011	subv employabilité	2023	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000	0
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			235 000	0	0	235 000	0	0	470 000	0	0	235 000	0	0
MONTANT TOTAL DES AP			26 357 445	11 937 114	2 528 974	8 358 232	3 513 125	20 000	26 656 220	14 466 088	2 869 846	7 581 451	1 463 835	40 000

**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du
Conseil Savoie Mont Blanc
du 29 mars 2023**

M. LE PRESIDENT.- Je vous en remercie. Avant de nous séparer, y-a-t-il d'autres sujets que vous souhaitez voir évoqués ? *(Ce n'est pas le cas.)* Merci.

(La séance est levée à 16 heures 29.)

Procès-verbal adopté lors du Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc le 13 novembre 2023.

Le Président du Conseil d'Administration,



Hervé GAYMARD

Le Secrétaire de Séance,



François MOIROUD

Publication du Conseil Savoie Mont Blanc
03/04/2023

Directeur de la Publication : M. GAYMARD Hervé, Président du Conseil Savoie Mont Blanc

Rédaction : Secrétariat Général du CSMB

Impression : Imprimerie du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Contact : Conseil Savoie Mont Blanc - Secrétariat Général
Hôtel du Département
CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-49-46